

SÉANCE ORDINAIRE
12 JANVIER 2011

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 12 janvier 2011, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Claude Roy	(représentant de Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Richard Fauchon	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2011-01-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de la séance.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2010, et suivi.**
- 4.0 Rencontres et présentations :**
 - 4.1 Fondation du Cœur Beauce-Etchemin : monsieur Guy-Paul Côté.
- 5.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 5.1 Politique culturelle : plan d'action révisé.
 - 5.2 PALÉE révisé.
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 6.1 Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement 98-11.
 - 6.2 Demande d'autorisation à portée collective auprès de la CPTAQ (article 59).
 - 6.3 Projet éolien du Massif du Sud et aire protégée.
- 7.0 Affaires courantes :**
 - 7.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.

- 7.2 Corridor ferroviaire (ancien Québec Central) : consensus interrégional.
- 7.3 Suivi des nominations aux comités et organismes.
- 7.4 Activité sociale des membres du Conseil des maires.
- 7.5 Demandes de contribution.
- 8.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques :**
 - 8.1 Comité de sécurité publique.
 - 8.2 Agence de mise en valeurs des forêts privées des Appalaches.
- 9.0 Administration :**
 - 9.1 Listes des comptes à payer.
 - 9.2 État des encaissements et déboursés.
- 10.0 Correspondance et communications.**
- 11.0 Varia.**
- 12.0 Période de questions.**
- 13.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2010, ET SUIVI :

2011-01-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2010 soit adopté et signé avec la correction suivante à la résolution 2010-12-12 (page 3719), le dernier paragraphe de cette résolution devant se lire comme suit :

DE transmettre copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 RENCONTRES ET PRÉSENTATIONS :

4.1 Fondation du Cœur Beauce-Etchemin : monsieur Guy-Paul Côté :

Monsieur Guy-Paul Côté, président de l'organisme, présente d'abord un bref historique de la Fondation du Cœur Beauce-Etchemin.

Il rappelle qu'un programme de réhabilitation a été mis sur pied à Lac-Etchemin il y a 8 ans. Trente (30) personnes bénéficient présentement de ce programme.

Monsieur Côté précise que les sommes versées à la Fondation par les résidents de la MRC des Etchemins sont réinvesties dans la MRC.

La contribution demandée par la Fondation dans le cadre de l'actuelle campagne majeure correspond à 1,00\$/capita, et son paiement peut être étalé sur une période de 5 ans.

Monsieur Côté remet une documentation à ce sujet à chacun des maires, en y précisant la contribution attendue de chaque municipalité.

Les Conseils municipaux pourront ainsi en prendre connaissance et il y aura lieu d'en faire le suivi à la séance du Conseil des maires du 9 février.

5.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

2011-01-03

5.1 Politique culturelle : plan d'action révisé :

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a informé la MRC que toutes les ententes de développement culturel, conclues pour une première fois et celles renouvelées en 2011, le seront pour une période d'un an seulement, pour ensuite être reconduites pour une période de 3 ans comme c'est présentement le cas;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement temporaire qui résulte de l'élaboration d'un nouveau cadre de référence des ententes de développement culturel réclamé par la FQM et l'UMQ, implique une révision du Plan d'action de la MRC pour l'An 1 d'une telle entente;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la *Proposition de plan d'action révisé – An 1*, tel que déposé par le comité culturel et daté du 12 janvier 2011; ce Plan d'action découlant de la Politique culturelle de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.2 PALÉE révisé :

Le directeur général du CLD, monsieur Yvon Lévesque, présente aux membres du Conseil les principaux éléments de la version récemment révisée du Plan local pour l'économie et l'emploi (PALÉE).

Monsieur Lévesque attire particulièrement l'attention sur la section 8 de ce plan concernant les divers moyens prévus pour :

1. Consolider les entreprises existantes.
2. Favoriser la transformation de nos ressources.
3. Promouvoir la relève et l'entrepreneuriat.
4. Faciliter le développement de nouveaux produits et services.
5. Favoriser le regroupement de services régionaux.
6. Développer le sentiment d'appartenance et la fierté régionale.

6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

6.1 Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement 98-11 :

2011-01-04

Adoption du règlement no 98-11 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires souhaite revoir les dispositions du schéma d'aménagement relatives à l'urbanisation du territoire et plus particulièrement celles concernant l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a déjà été transmis à chacun des maires;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la procédure de consultation est terminée et que la MRC a reçue le 16 décembre 2010, un avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet que le projet de règlement 98-10 respecte les orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant :

<p align="center">Règlement no 98-11 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.</p>
--

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2011-01-04 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

<p align="center"><u>LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT</u></p>

ARTICLE 3 : Table des matières

ARTICLE 3.1

À la page II de la table des matières, la ligne « Annexe 5 : Lots de 35 hectares et plus » est abrogée.

ARTICLE 3.2

À la page II de la table des matières, la ligne « Annexe 6 : Orientation préliminaire CPTAQ : Exclusions PU » est abrogée.

ARTICLE 3.3

Compte tenu de la décision rendue par la CPTAQ, l'annexe 6 (Orientation préliminaire CPTAQ : Exclusions PU) est abrogée.

ARTICLE 4 : Les intentions d'aménagement

ARTICLE 4.1

Afin de recadrer la position de la MRC des Etchemins relativement au développement résidentiel en zone agricole, les 3 premiers alinéas de l'article 2.1.1 (**L'urbanisation du territoire**) sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

2.1.1 L'urbanisation du territoire

L'étalement des fonctions urbaines à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, implique parfois des investissements coûteux et dommageables pour le développement des petits centres ruraux sans compter les conflits qu'engendre la cohabitation d'usages urbains en milieu rural, et ce particulièrement à l'intérieur de l'affectation agricole. Toutefois, à l'intérieur des affectations agroforestière et forestière, la MRC souhaite permettre l'implantation de résidences principales ou secondaires en zone agricole permanente, mais sous certaines conditions.

Cette avenue est apparue nécessaire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADÉTA). En effet, tous les partenaires impliqués dans cet exercice ont partagé cette même vision de développement pour certaines parties du territoire agricole (zone agricole permanente, LPTAA). Du moins, pour celles qui ont été jugées viables et pour lesquelles il apparaît nécessaire de permettre cette ouverture afin d'assurer une occupation minimale du territoire.

Lors de l'adoption du schéma révisé en novembre 2005, la MRC avait établi cette superficie minimale à 35 hectares. À ce moment, la MRC estimait que cette disposition répondrait au souci d'occupation minimale du territoire tout en permettant une pratique agricole harmonieuse et sans préjudice tant pour les entreprises agricoles que pour les autres occupants du territoire. Suite à la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole en mai 2008, dans le cadre des dispositions de l'article 59 de la LPTAA, il s'est avéré que la superficie minimale retenue en 2005 limitait grandement l'établissement de nouvelles résidences. Principalement, la valeur des propriétés d'une superficie de plus de 35 hectares constitue, entre autres, un frein important au transfert des propriétés pour de nouveaux arrivants. Pour ceux qui possèdent déjà ces grandes propriétés depuis quelques années, leurs projets à court et moyen terme n'est pas nécessairement l'implantation d'une résidence, ni la vente de leur propriété. C'est pourquoi, la MRC souhaite maintenant permettre la construction résidentielle sur des lots vacants de 10 hectares et plus. Cette superficie moindre devrait mieux répondre à notre orientation d'aménagement pour la zone agricole.

Nous rappelons que cette possibilité ne se veut d'aucune façon une ouverture au développement « urbain » à l'extérieur des périmètres urbains. Dans les faits, la construction résidentielle sur un lot de 10 hectares et plus est recherchée par une clientèle intéressée aux grands espaces et qui souhaite s'établir dans un milieu permettant une occupation rurale qui se concrétise souvent par un établissement agricole de subsistance (fermette). Ce qui est impossible dans un périmètre urbain.

Ainsi, advenant une décision favorable de la CPTAQ suite à une demande formulée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC devra modifier à nouveau les dispositions du document complémentaire relatives aux conditions d'émission des permis de construction en zone agricole.

L'autre type d'établissement recherché se veut plutôt de villégiature. Ce qui est relativement conforme au portrait actuel de la MRC des Etchemins et de la vision commune qu'on s'est donné pour notre avenir, soit : une affectation agricole bien encadrée qui favorise une protection accrue des activités agricoles; des périmètres urbains conscrits qui tiennent compte des infrastructures disponibles, prévisibles et nécessaires pour les collectivités; et, enfin, des territoires agroforestiers et forestiers faisant l'objet d'une planification qui vise une occupation du territoire suffisante pour assurer la préservation du paysage qu'on connaît aujourd'hui. Paysage rural fortement empreint d'usages de villégiature. Ce à quoi il n'est pas exclu de développer des usages et activités compatibles avec ce paysage.

En complément de contrôle et afin de contrer le phénomène du développement en périphérie des périmètres d'urbanisation (PU), aucun nouveau réseau d'aqueduc et/ou d'égout ou le prolongement de réseaux existants ne sont autorisés sauf pour résoudre des problèmes de salubrité publique.

Finalement, des périmètres secondaires sont délimités afin de reconnaître des secteurs dont la concentration d'usages de type urbain a été développée autant à l'extérieur de la zone agricole qu'à l'extérieur des agglomérations principales.

ARTICLE 5 : Les grandes affectations

ARTICLE 5.1

Afin de permettre la construction résidentielle en zone agricole et à l'intérieur des affectations agroforestière et forestière sur des lots de 10 hectares et plus, plutôt que sur des lots de 35 hectares et plus, le paragraphe b) du 4^e alinéa de l'article 2.2.2 (**L'affectation agroforestière**) est abrogé et remplacé par le texte suivant :

b) Résidentiel :

- habitation avec droit acquis avant la date d'entrée en vigueur du décret de la zone agricole permanente;

- résidence principale ou résidence secondaire. En zone agricole permanente, la superficie minimale requise pour l'implantation d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire est de 10 hectares.

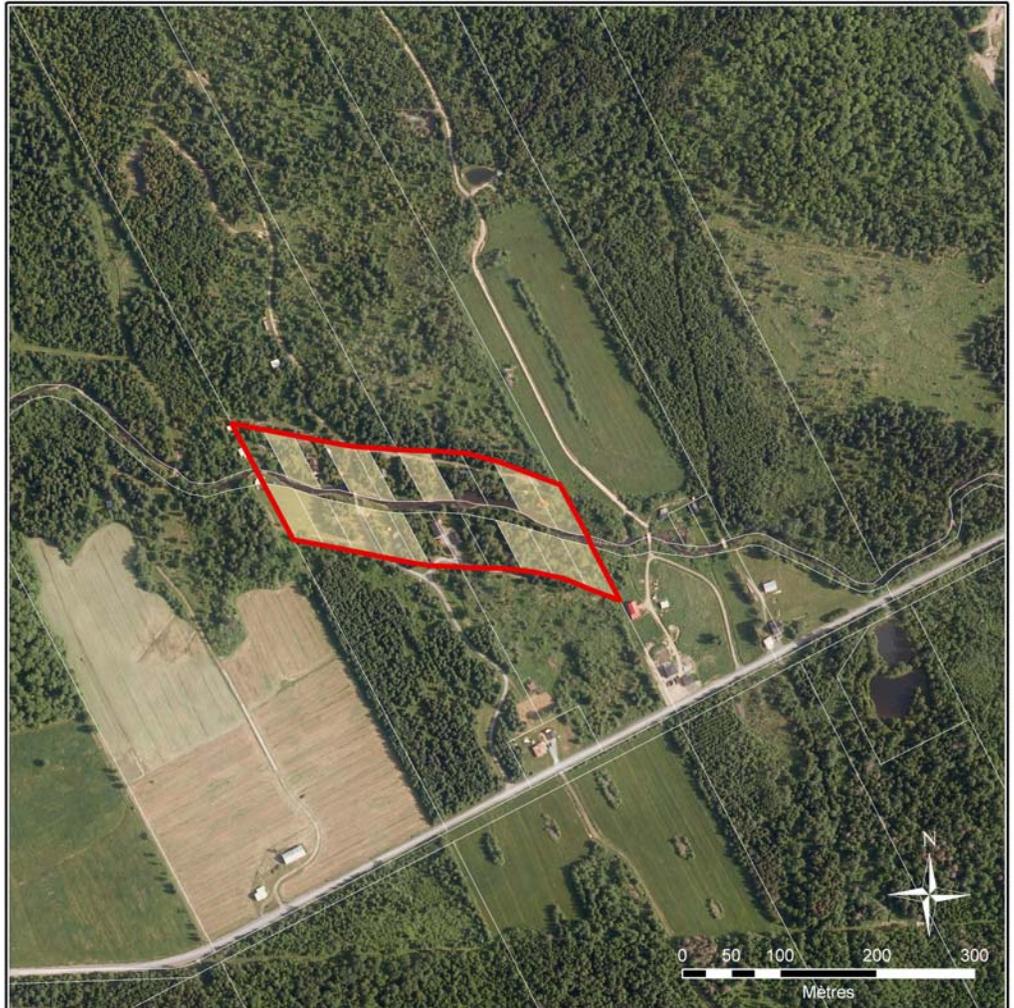
ARTICLE 6 : La mise en œuvre (*Transport vs construction résidentielle en bordure du réseau routier régional*)

ARTICLE 6.1

Aux fins de concordance, et dans le même sens que l'article précédent, l'article 6.4.1 est modifié par le remplacement des mots « 35 hectares » par les mots « 10 hectares » à la 4^e ligne du 8^e paragraphe.

ARTICLE 7

L'annexe 3 (**Les îlots déstructurés**) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des cartes composant l'annexe, par les cartes suivantes :



Les ilots déstructurés : Sainte-Aurélie
Développement Gilbert - 10e Rang
Carte ID-01-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011



Les ilots déstructurés : Sainte-Aurélie
Développement Laberge
Carte ID-02-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Sainte-Aurélie
Route 275 - Rang St-Jean-Baptiste
Carte ID-03-2011

Légende

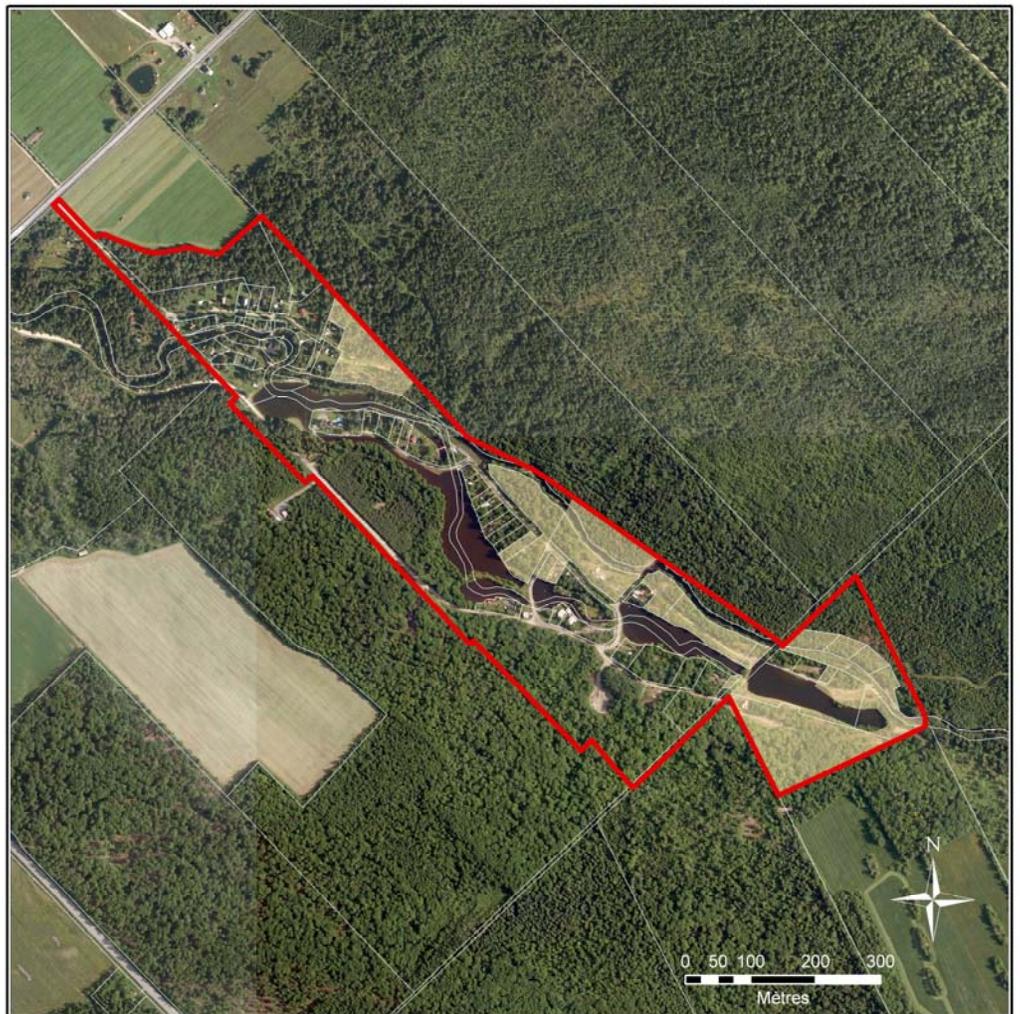
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Sainte-Aurélie
Route 275
Carte ID-04-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Sainte-Aurélie et Saint-Prosper
Lacs Pruneau
Carte ID-05-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Benjamin
Rang 14 Est
Carte ID-06-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Benjamin
Morissette Station
Carte ID-07-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Benjamin

Rue Turcotte

Carte ID-08-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Camille-de-Lellis
Route 204
Carte ID-09-2011

Légende

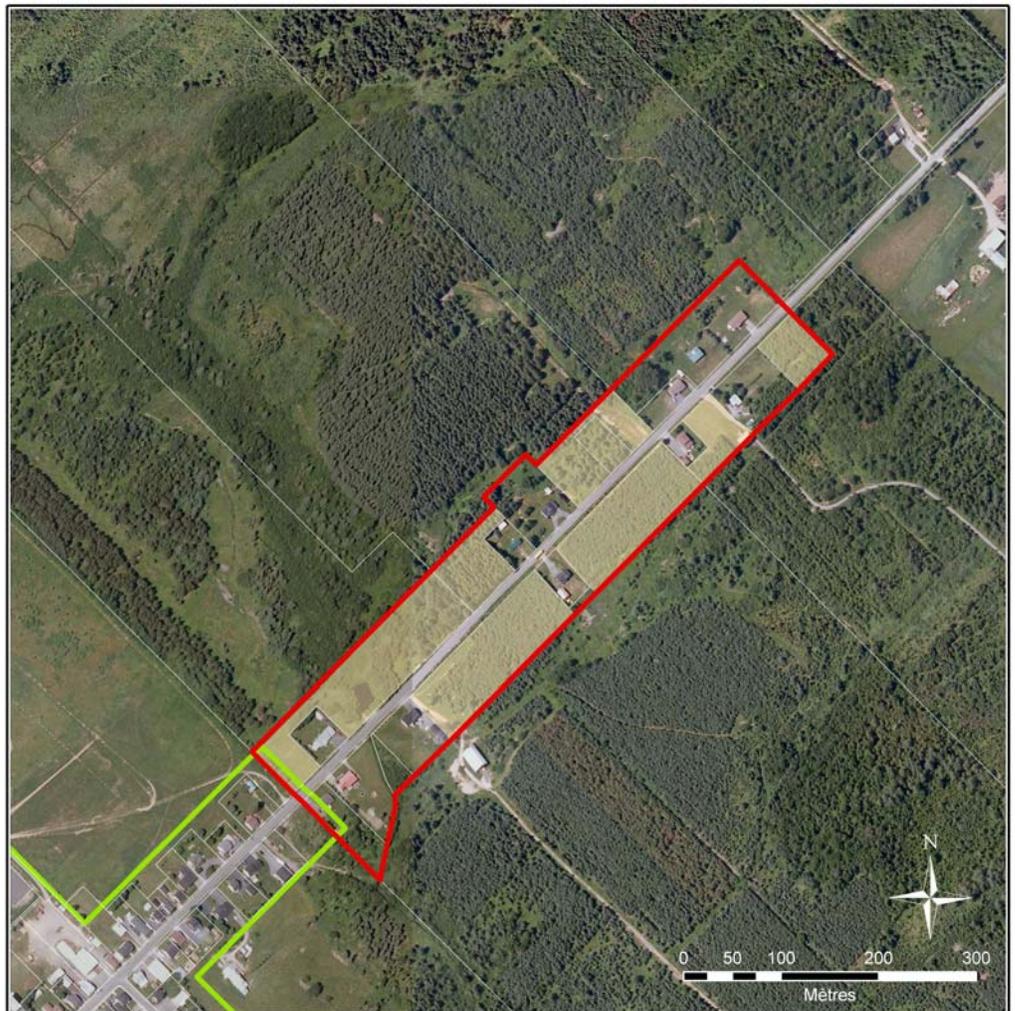
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Cyprien
Rang des Fortier
Carte ID-10-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



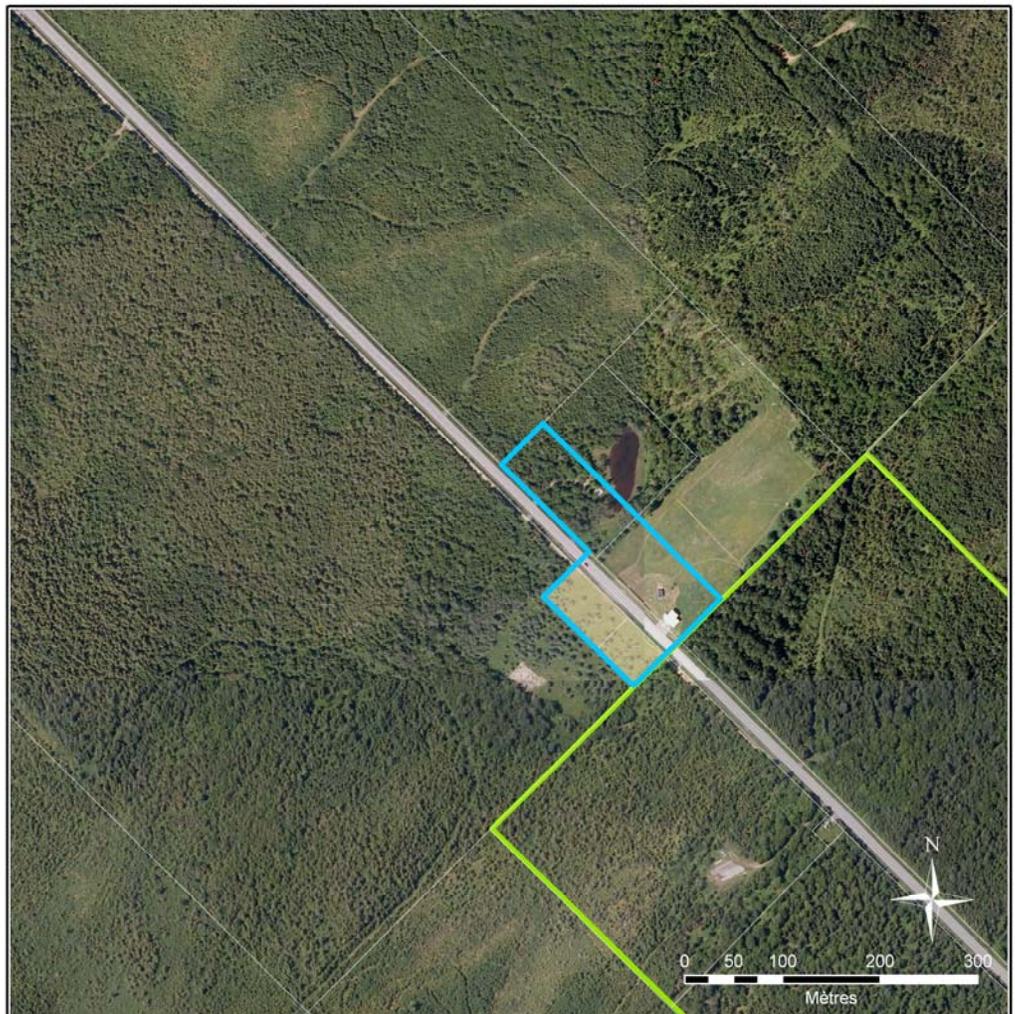
Les ilots déstructurés : Saint-Cyprien
 Rue Principale (Est)
 Carte ID-11-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



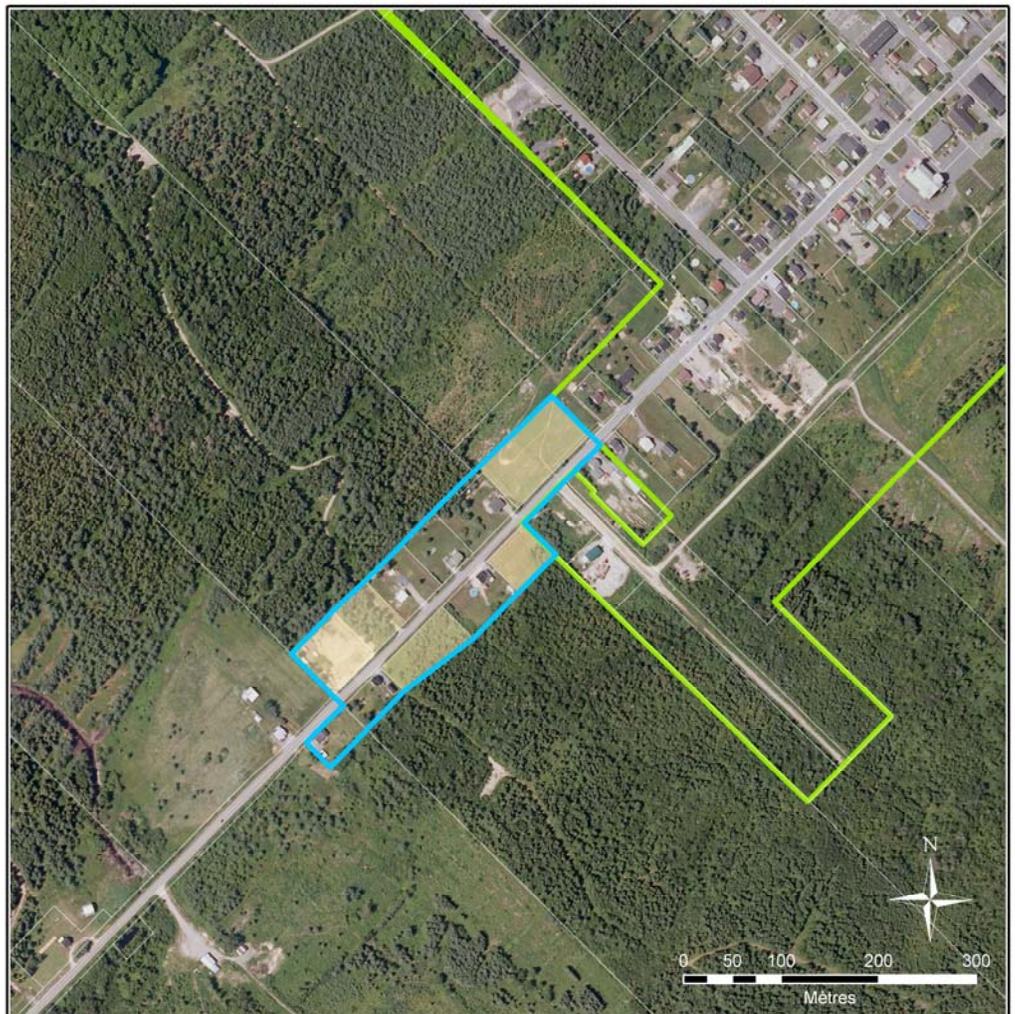
Janvier 2011



Les ilots déstructurés : Saint-Cyprien
Route des Églises
Carte ID-12-2011

Légende

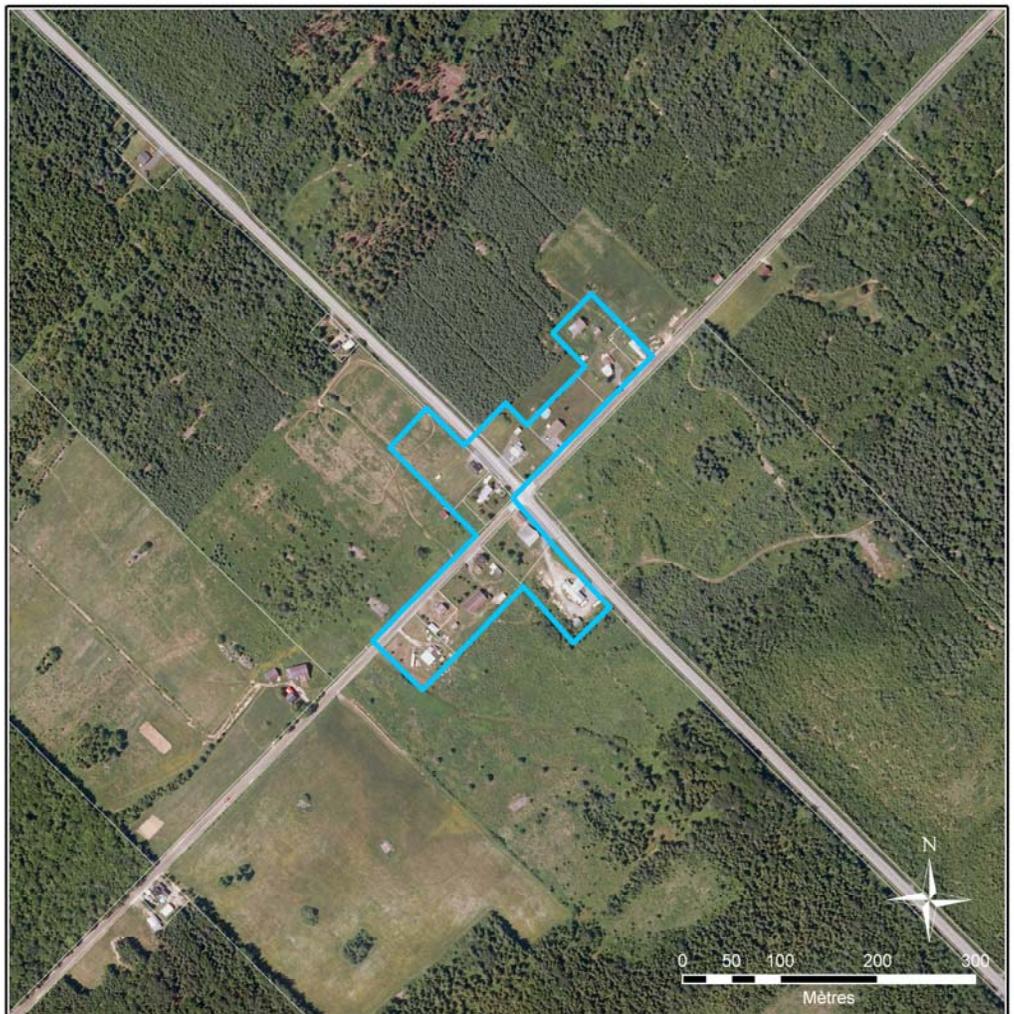
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Cyprien
 Rang 3 et 4
 Carte ID-13-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Cyprien et Sainte-Justine
 Route des Églises et Rang Sainte-Marie
 Carte ID-14-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011



Les ilots déstructurés : Ste-Justine
 Route 204 - Rang St-Pierre
 Carte ID-15-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)

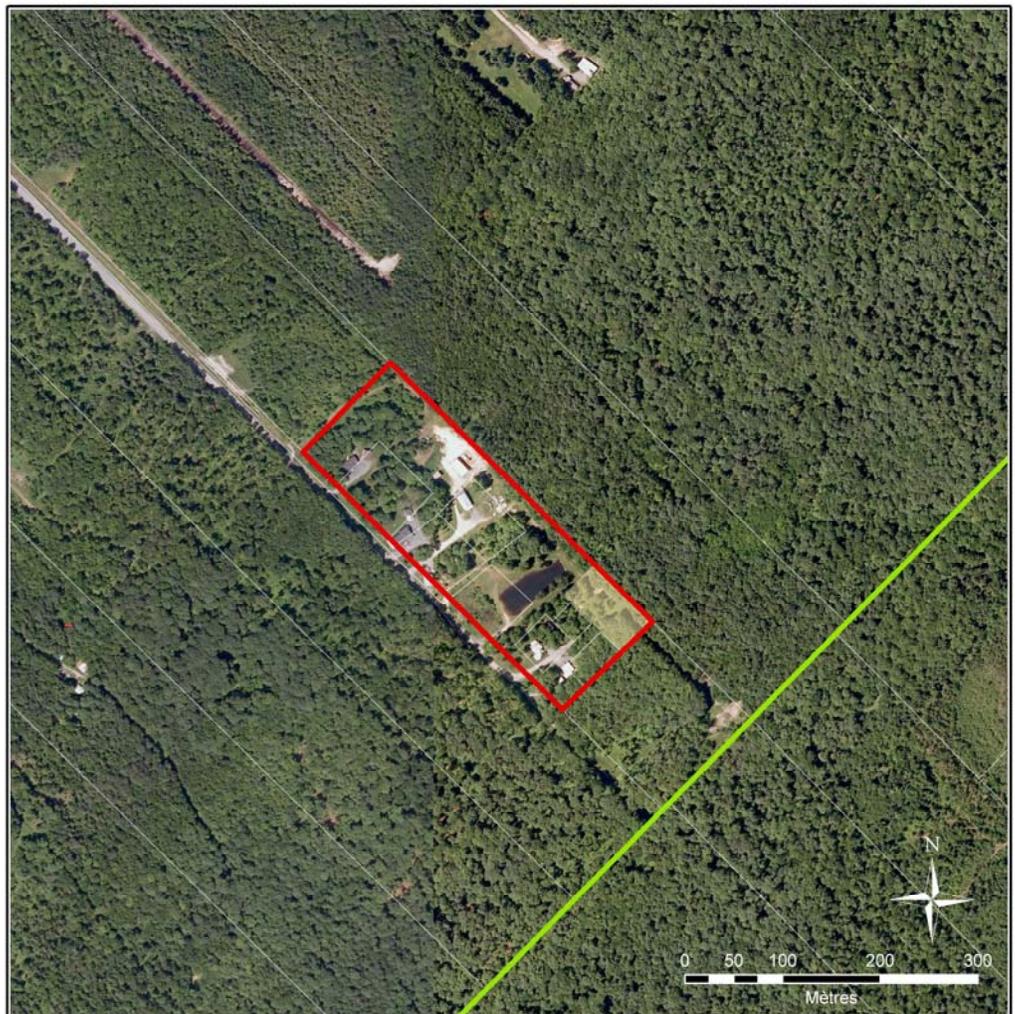


Les ilots déstructurés : Saint-Louis-de-Gonzagues

Rang de l'Église
 Carte ID-16-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Louis-de-Gonzagues

Rue des Érables
Carte ID-17-2011

Légende

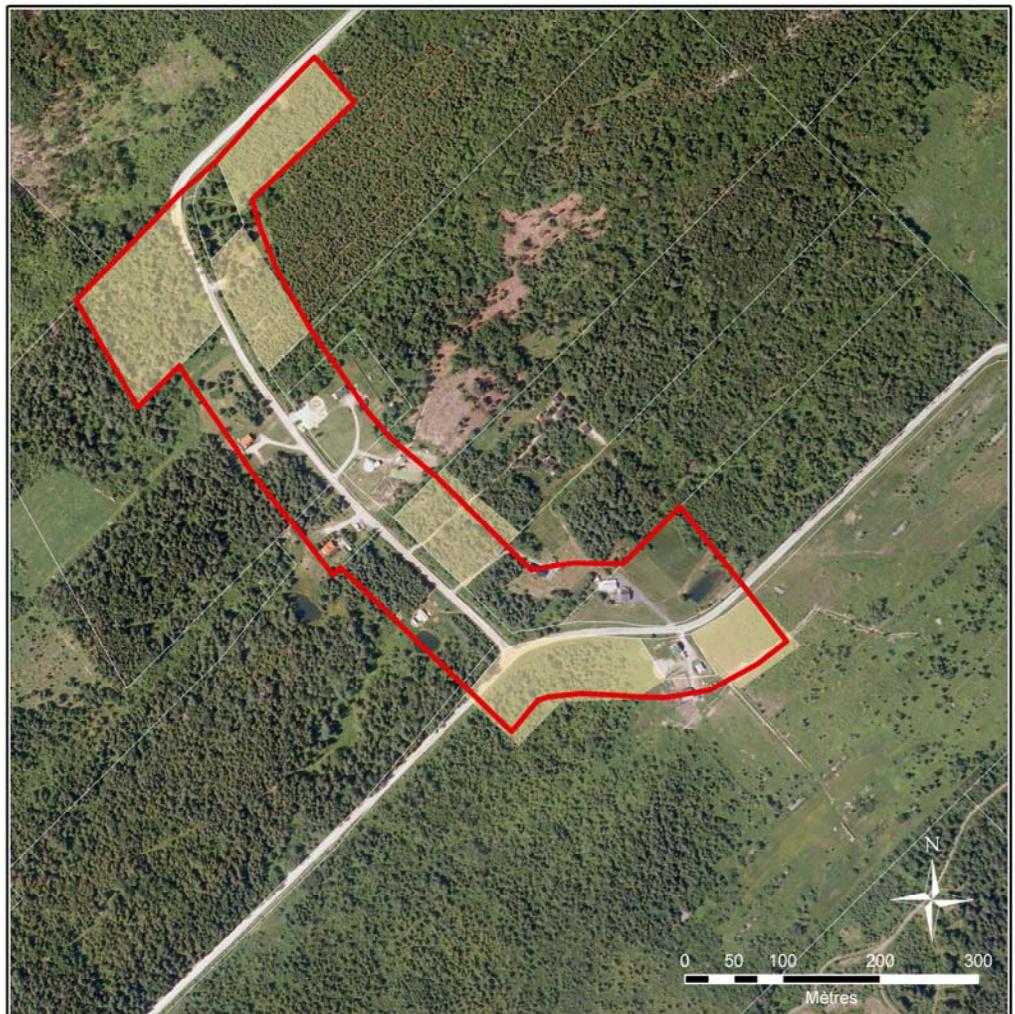
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Louis-de-Gonzagues
Route 277
Carte ID-18-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Luc-de-Bellechasse
 Rang Saint-Abdon
 Carte ID-19-2011

Légende

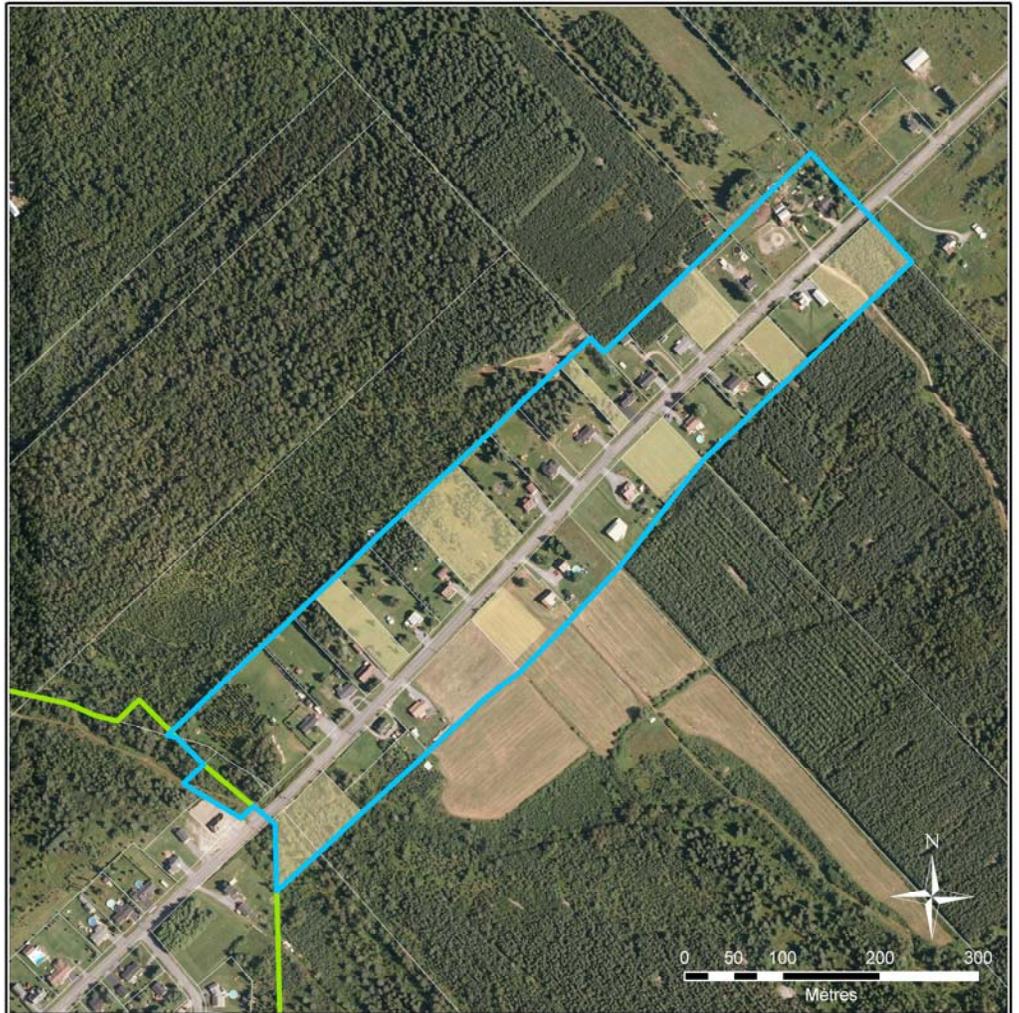
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : St-Proper
Route 275 (Morissette-Station)
Carte ID-20-2011

Légende

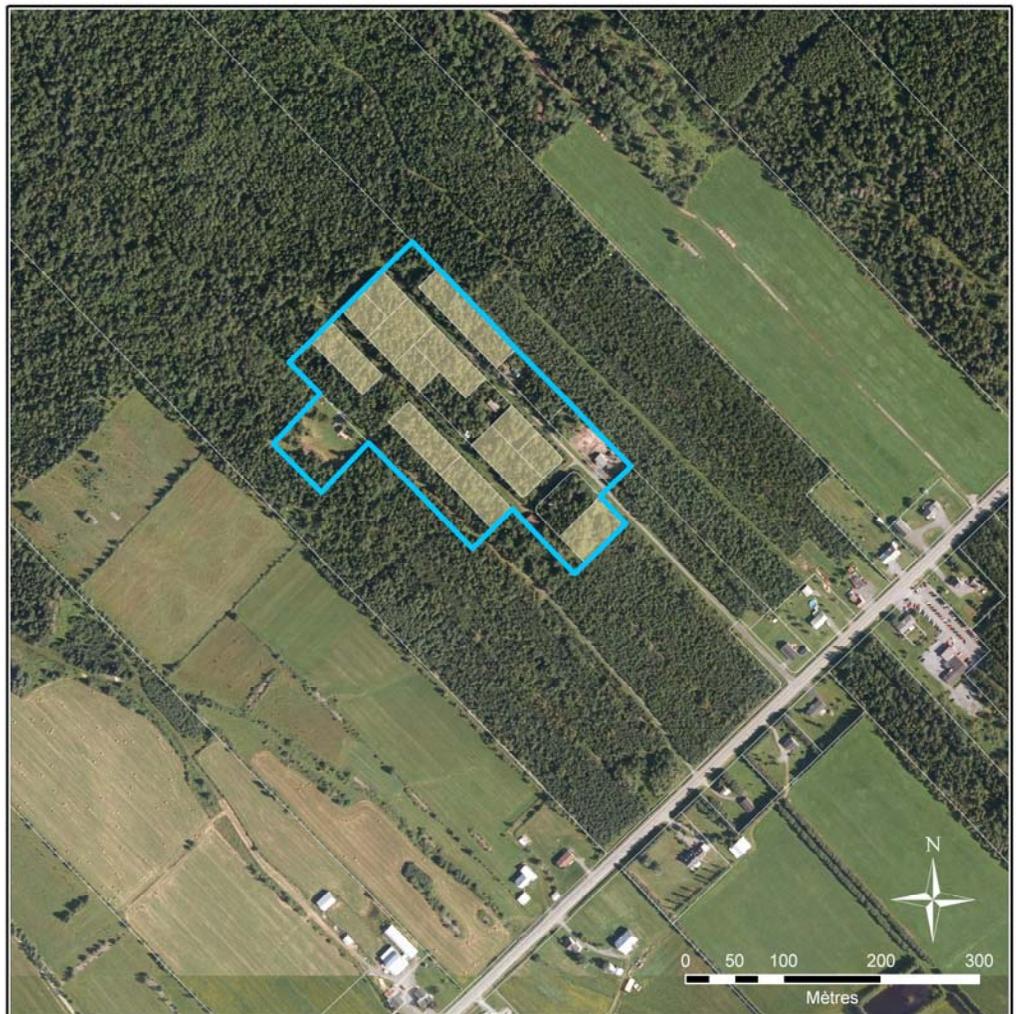
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : St-Proper
 30e Rue
 Carte ID-21-2011

Légende

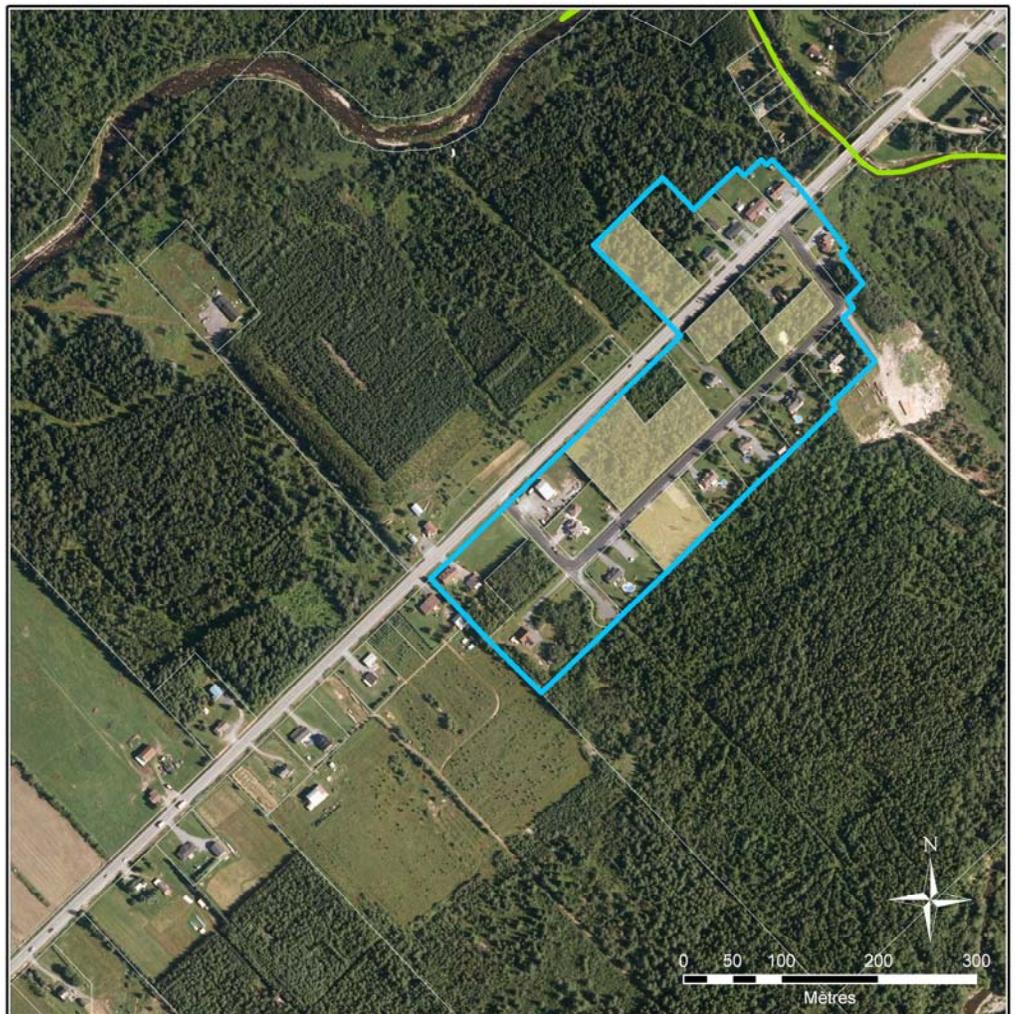
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : St-Prosper
3e Avenue
Carte ID-22-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : St-Prosper

9e Rue

Carte ID-23-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011



Les ilots déstructurés : St-Prosper

Lac As

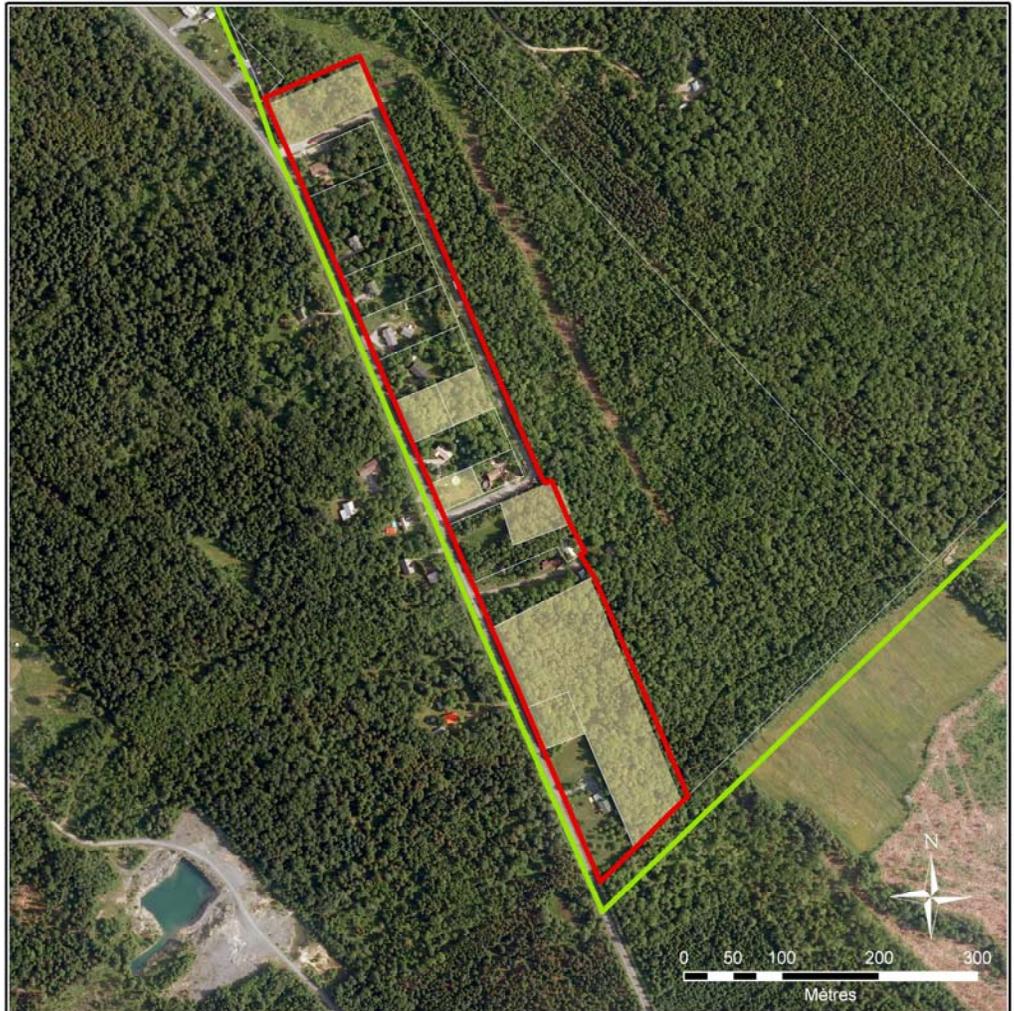
Carte ID-24-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



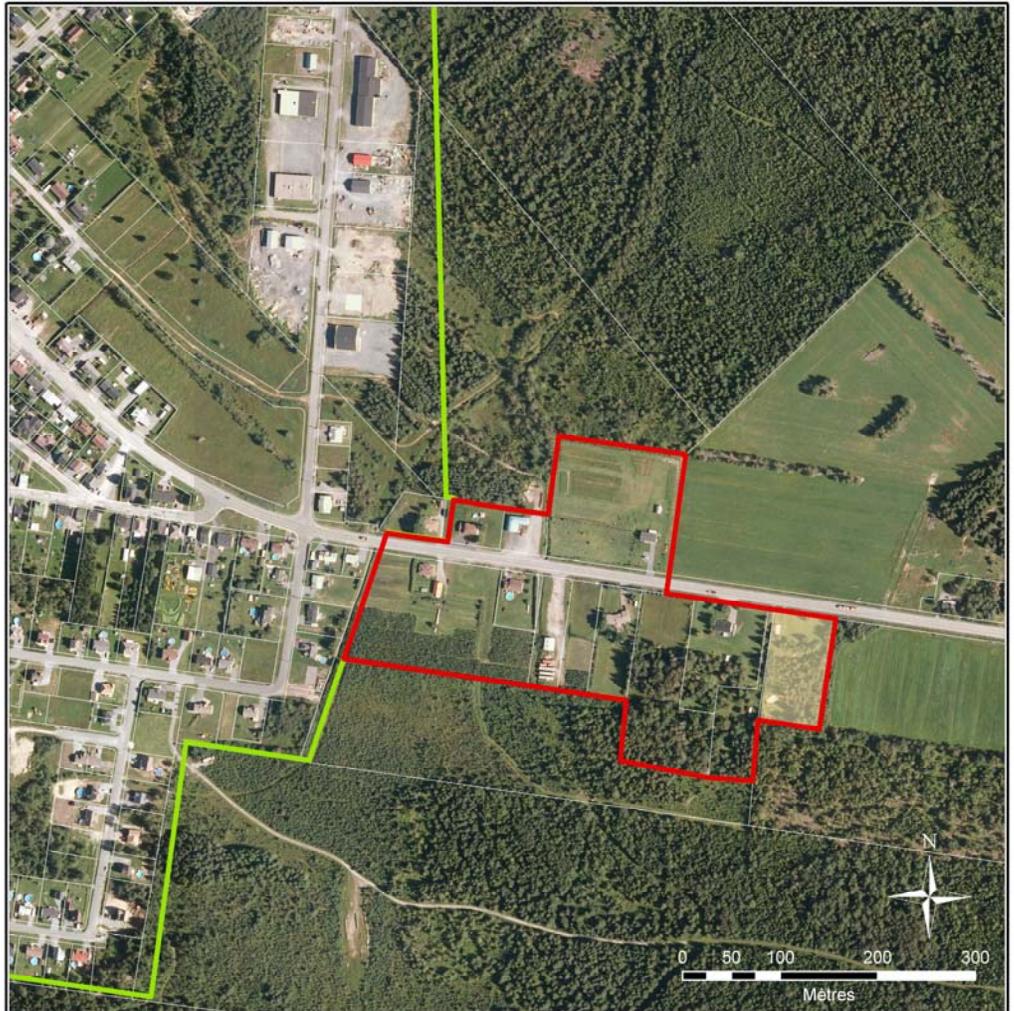
Janvier 2011



Les ilots déstructurés : St-Prosper
 125e Avenue
 Carte ID-25-2011

Légende

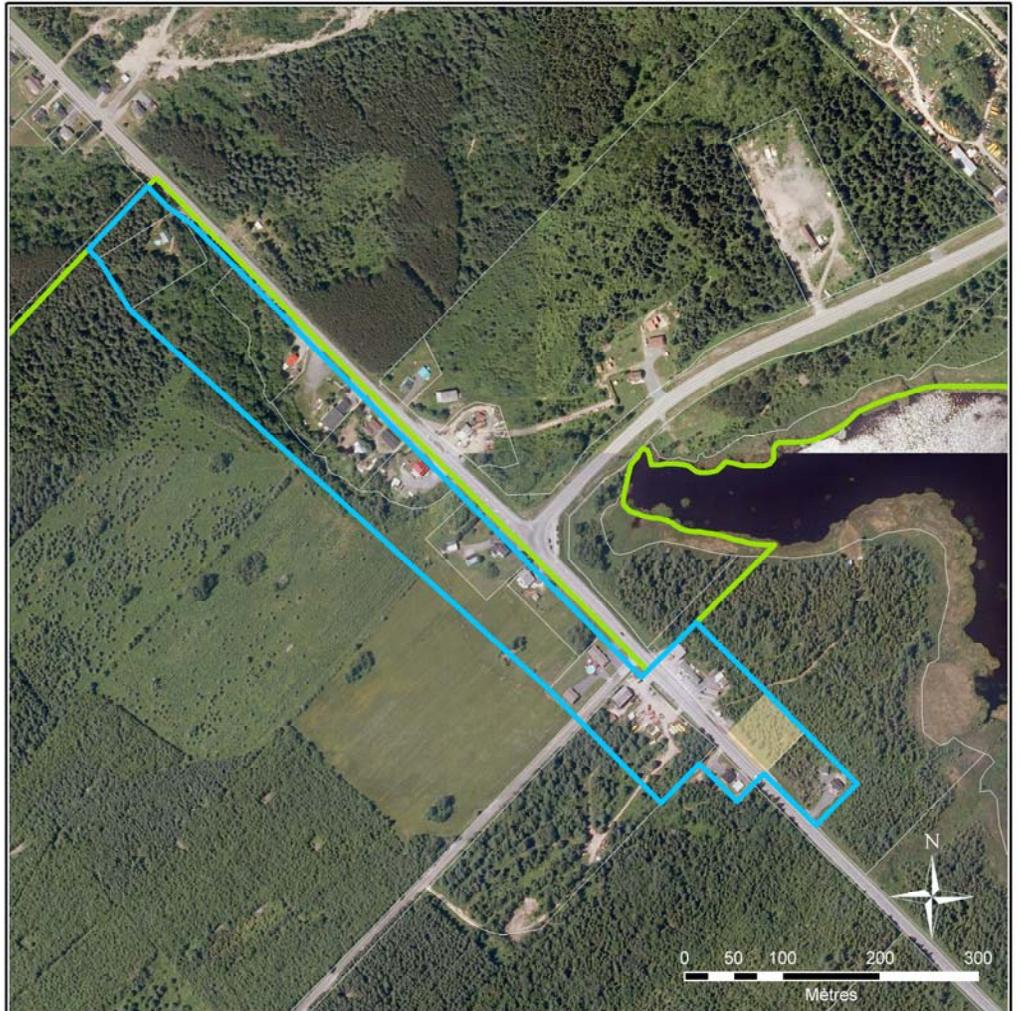
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : St-Proper
 25e Avenue
 Carte ID-26-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Ste-Rose-de-Watford

Route 277

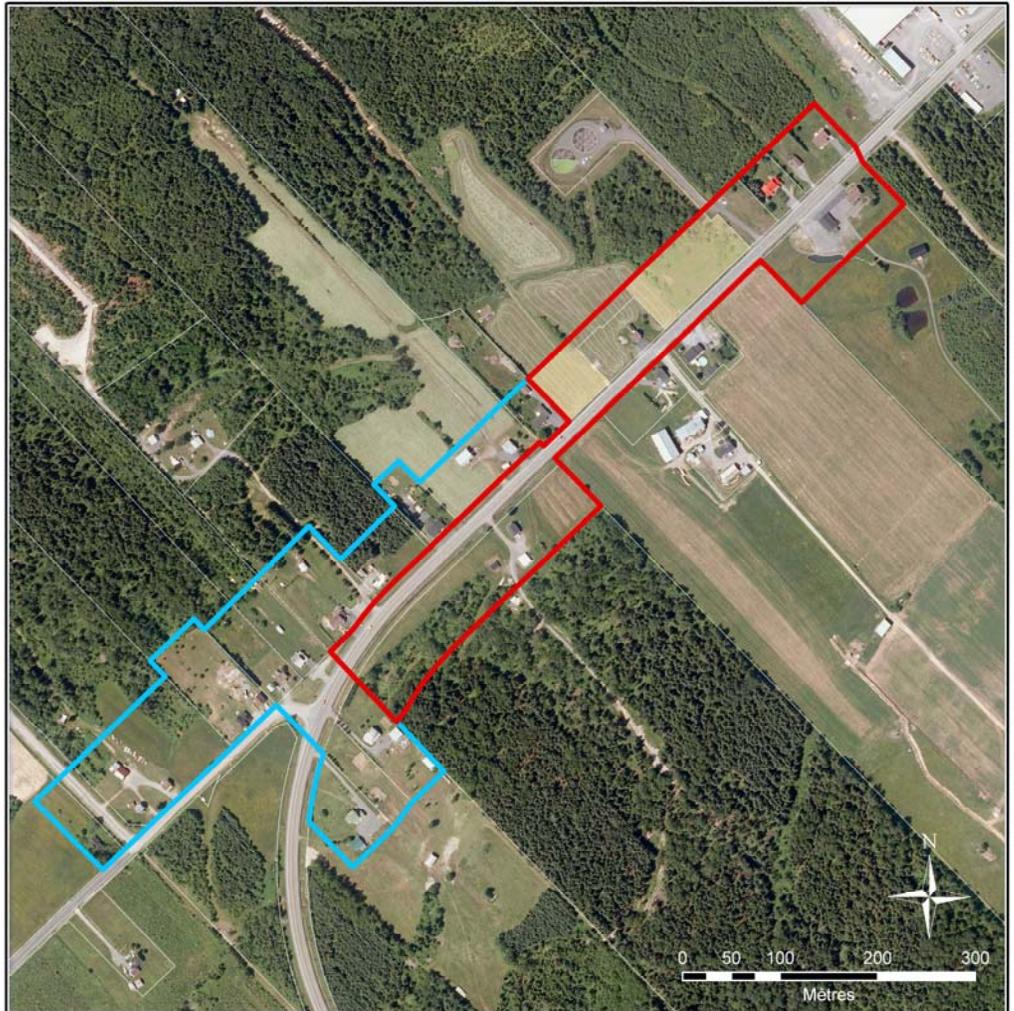
Carte ID-27-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011



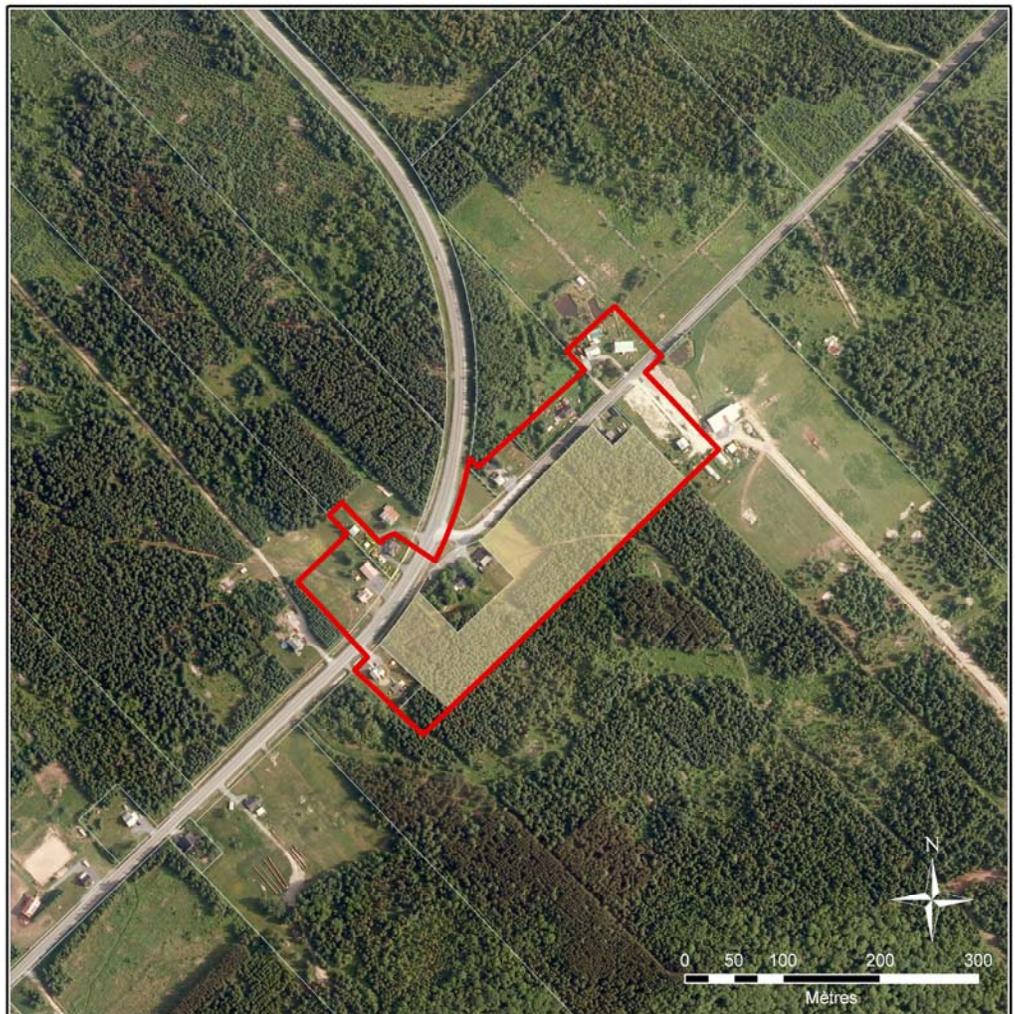
Les ilots déstructurés : Ste-Rose-de-Watford
 Route 204 - Route de la Station
 Carte ID-28-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011



Les ilots déstructurés : Ste-Rose-de-Watford
Rang 6
Carte ID-29-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Ste-Rose-de-Watford

Rang C

Carte ID-30-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Ste-Rose-de-Watford
 Vallon d'Or
 Carte ID-31-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011



Les ilots déstructurés : Ste-Rose-de-Watford

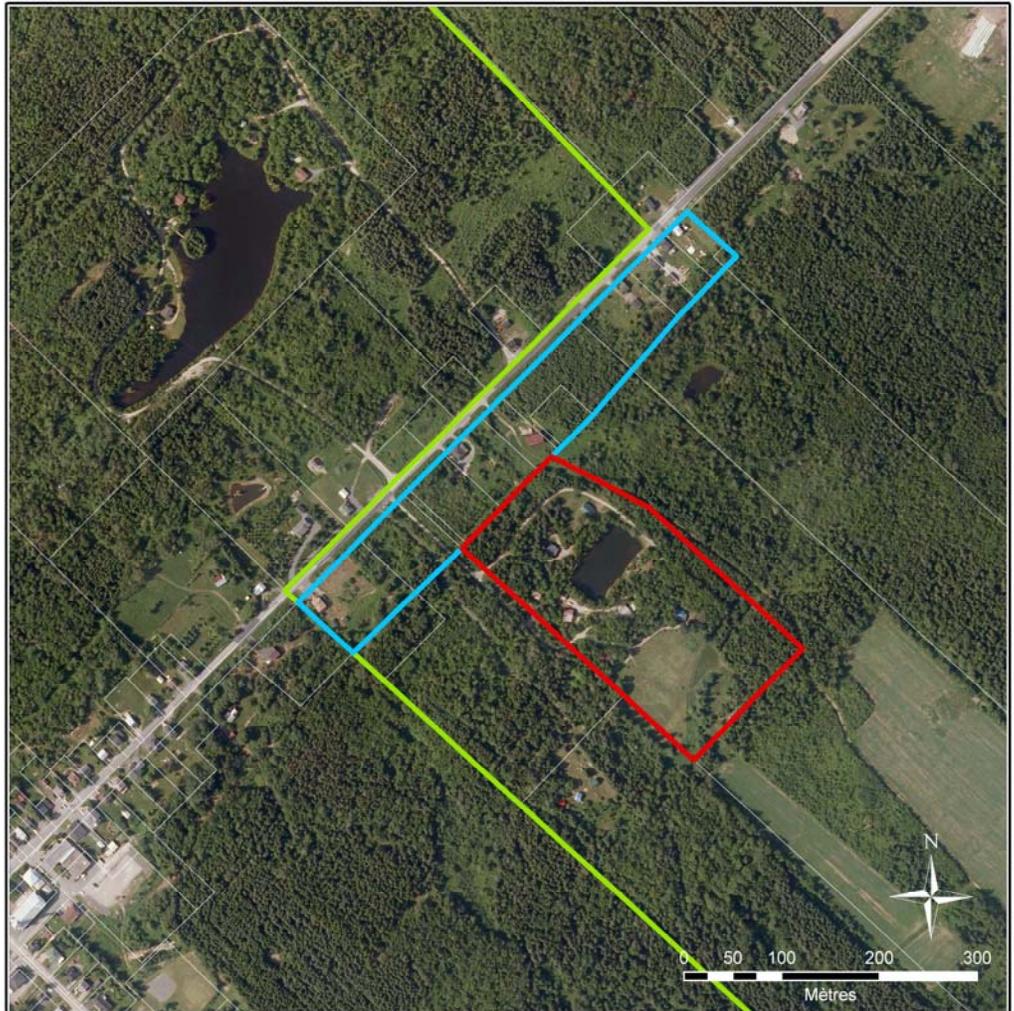
Club du Rocher
Carte ID-32-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011



Les ilots déstructurés : Sainte-Sabine
Rang Saint-Charles - Club familial Lemieux
Carte ID-33-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
Route des Côtes - 3e Rang
Carte ID-34-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
 Lac Abénaquis
 Carte ID-35-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



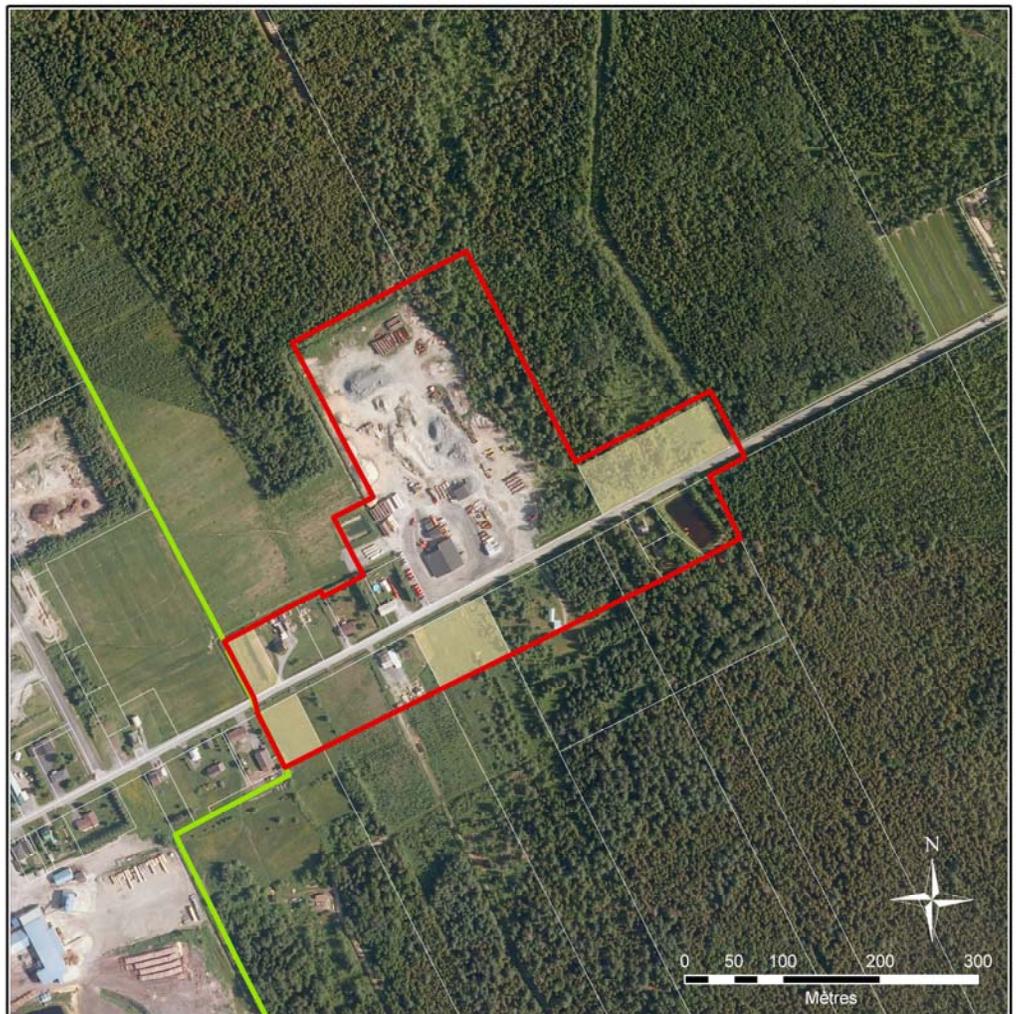
Janvier 2011



Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
 7e Rang
 Carte ID-36-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
15e Rue (Est)
Carte ID-37-2011

Légende

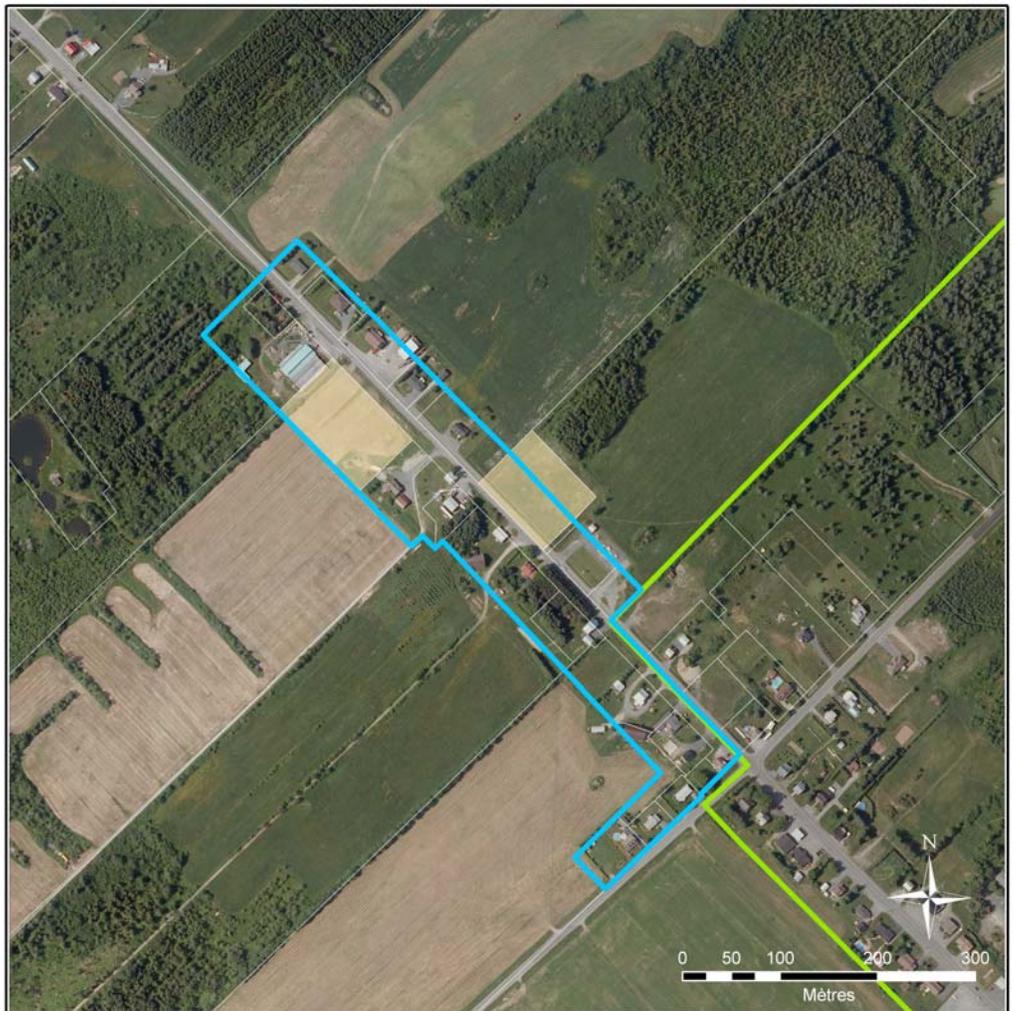
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
15e Rue (Ouest)
Carte ID-38-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



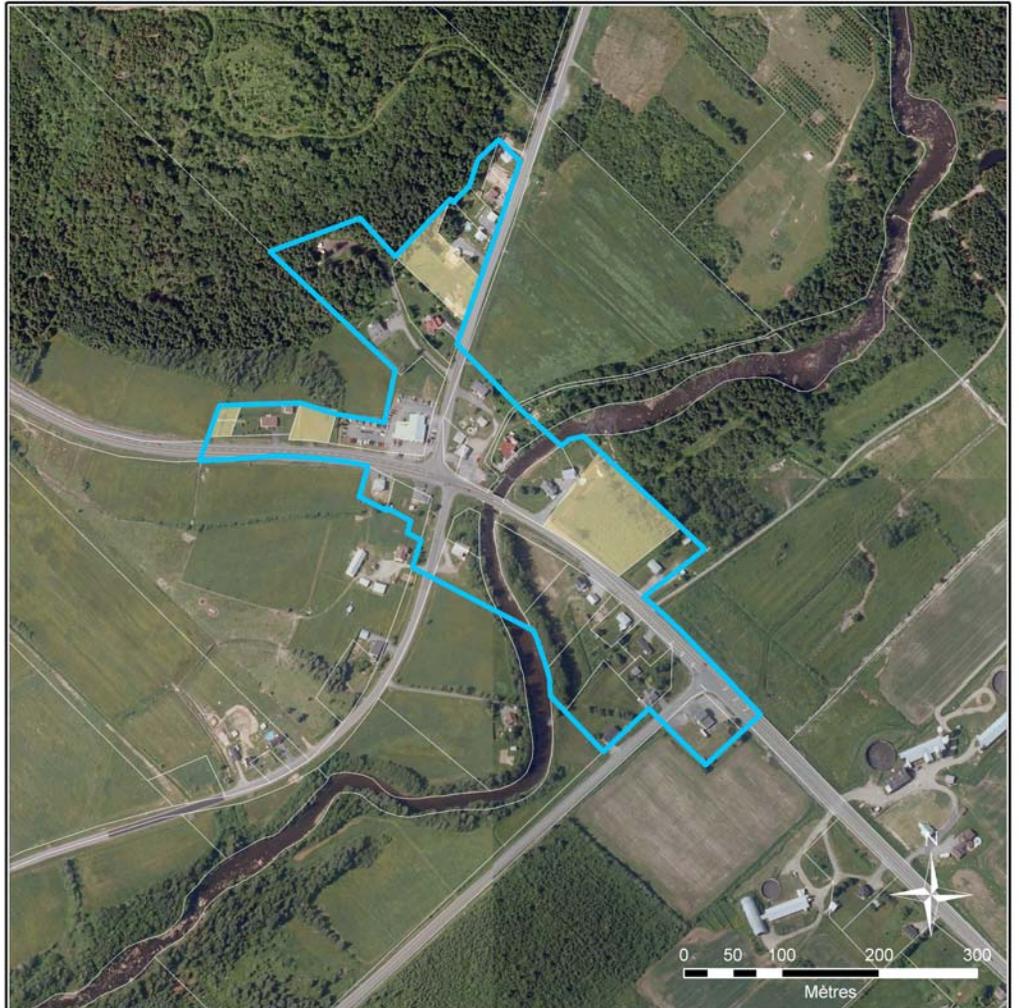
Les ilots déstructurés : Lac-Etchemin
 Route 277 - Route du Golf
 Carte ID-39-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011



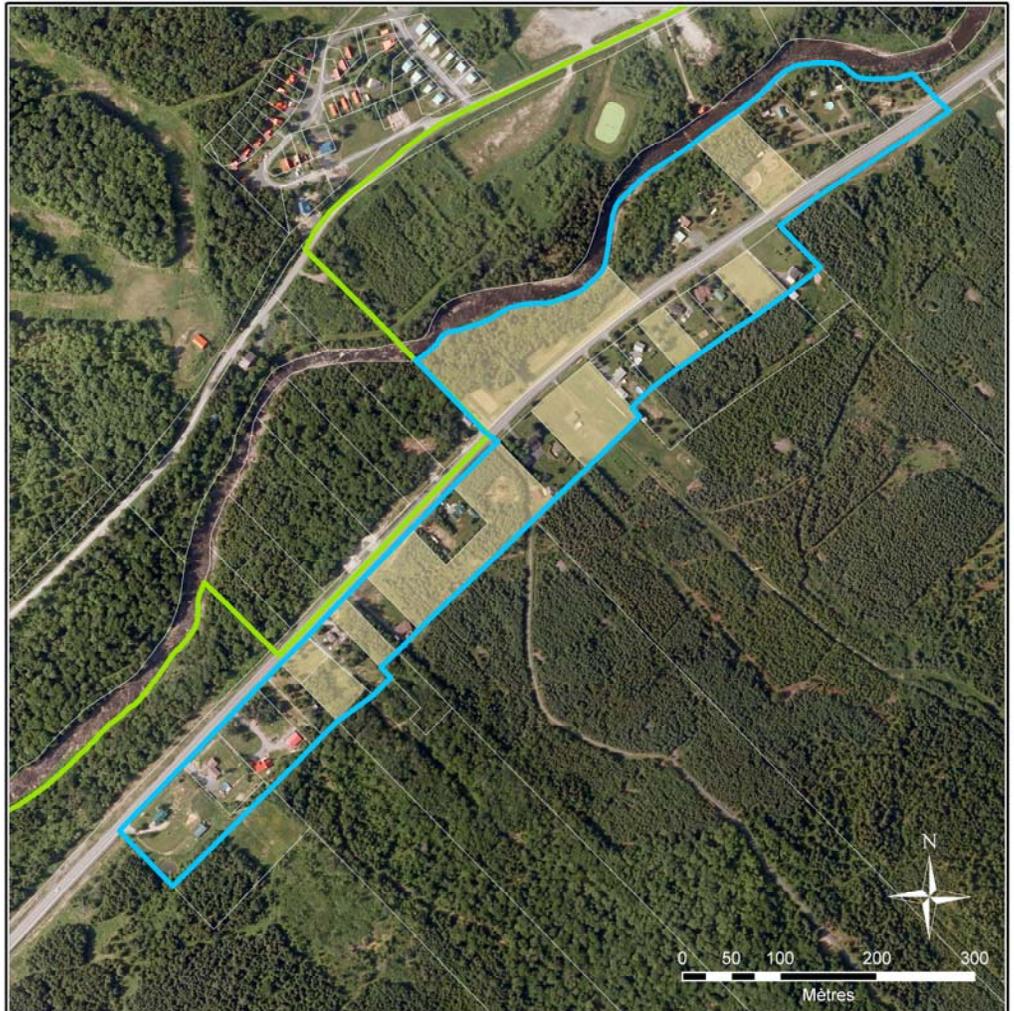
Les ilots déstructurés : Lac-Etchemin
 Route 277 - Rang de la Grande-Rivière
 Carte ID-40-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011



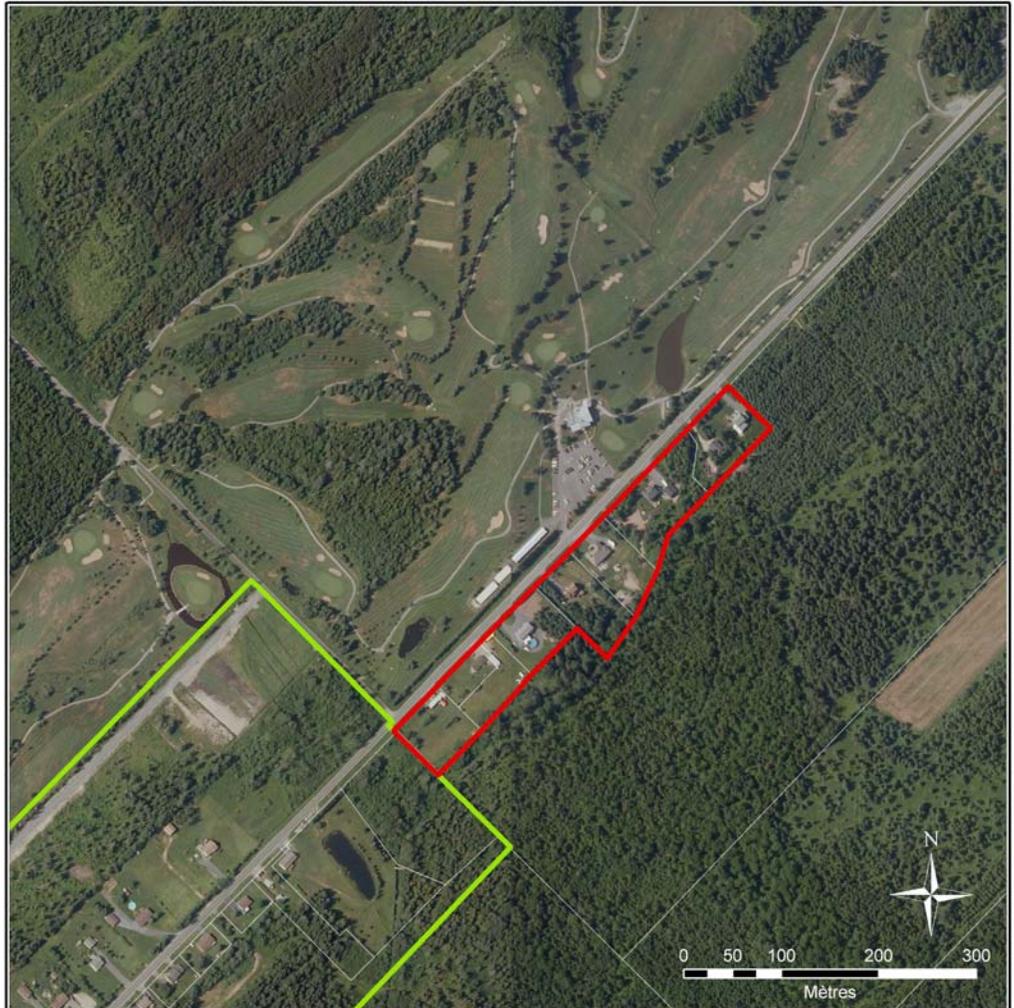
Les ilots déstructurés : Lac-Etchemin

Route 276

Carte ID-41-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Lac-Etchemin

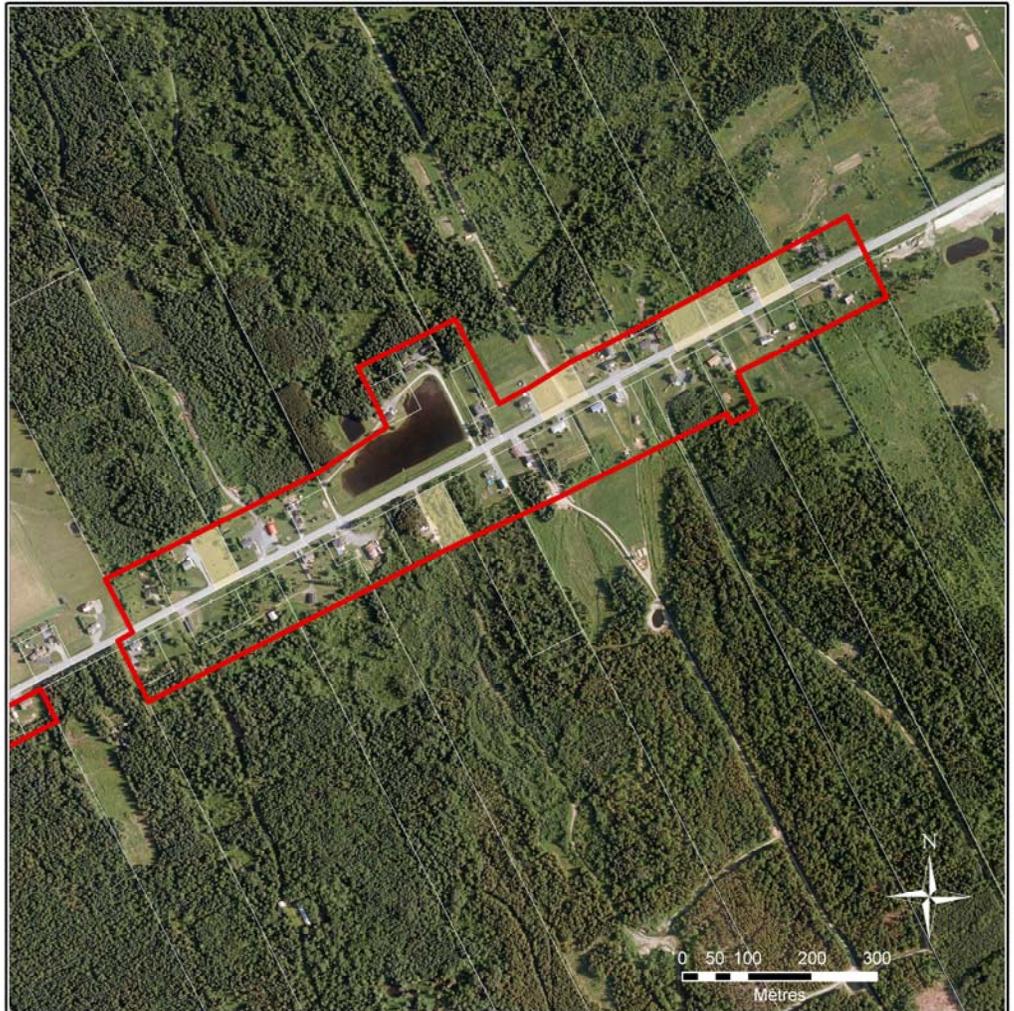
Route du Golf
Carte ID-42-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011



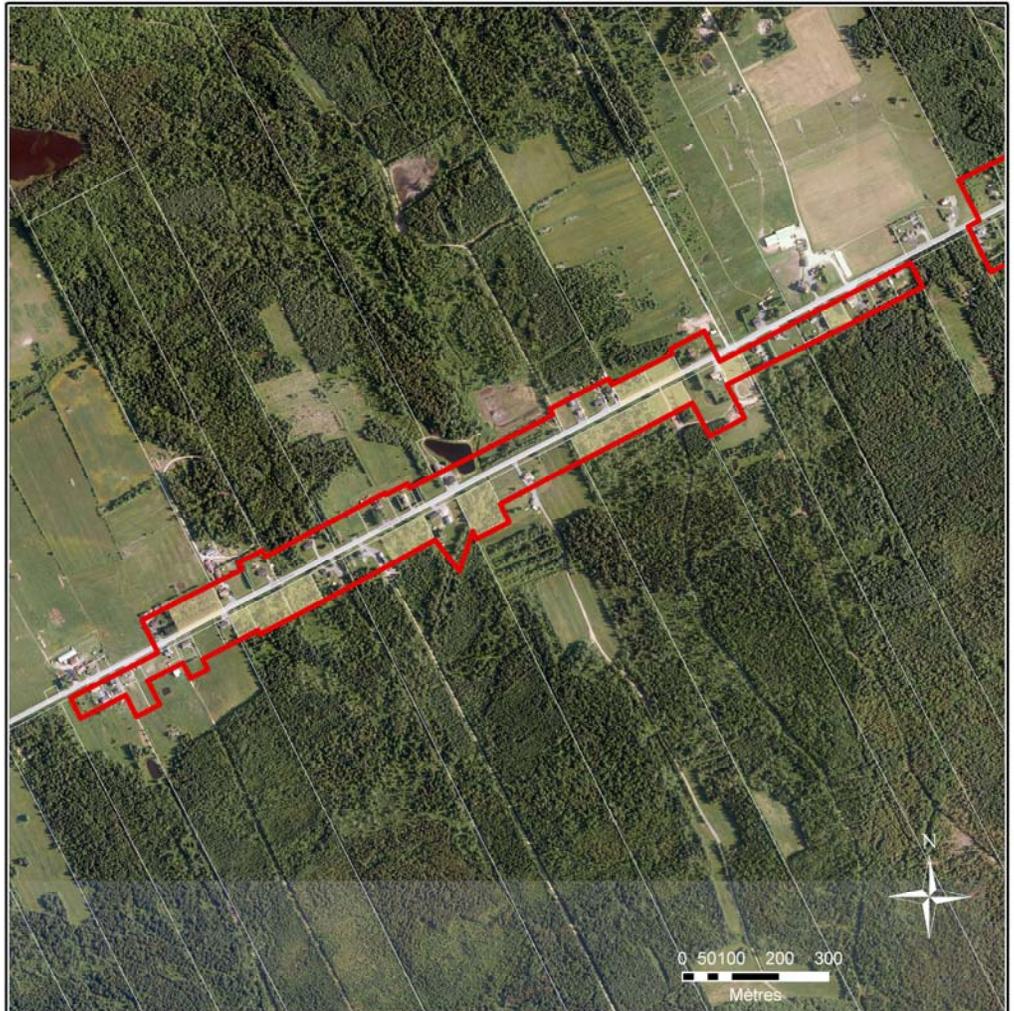
Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie

Route 275 (1)

Carte ID-44-2011

Légende

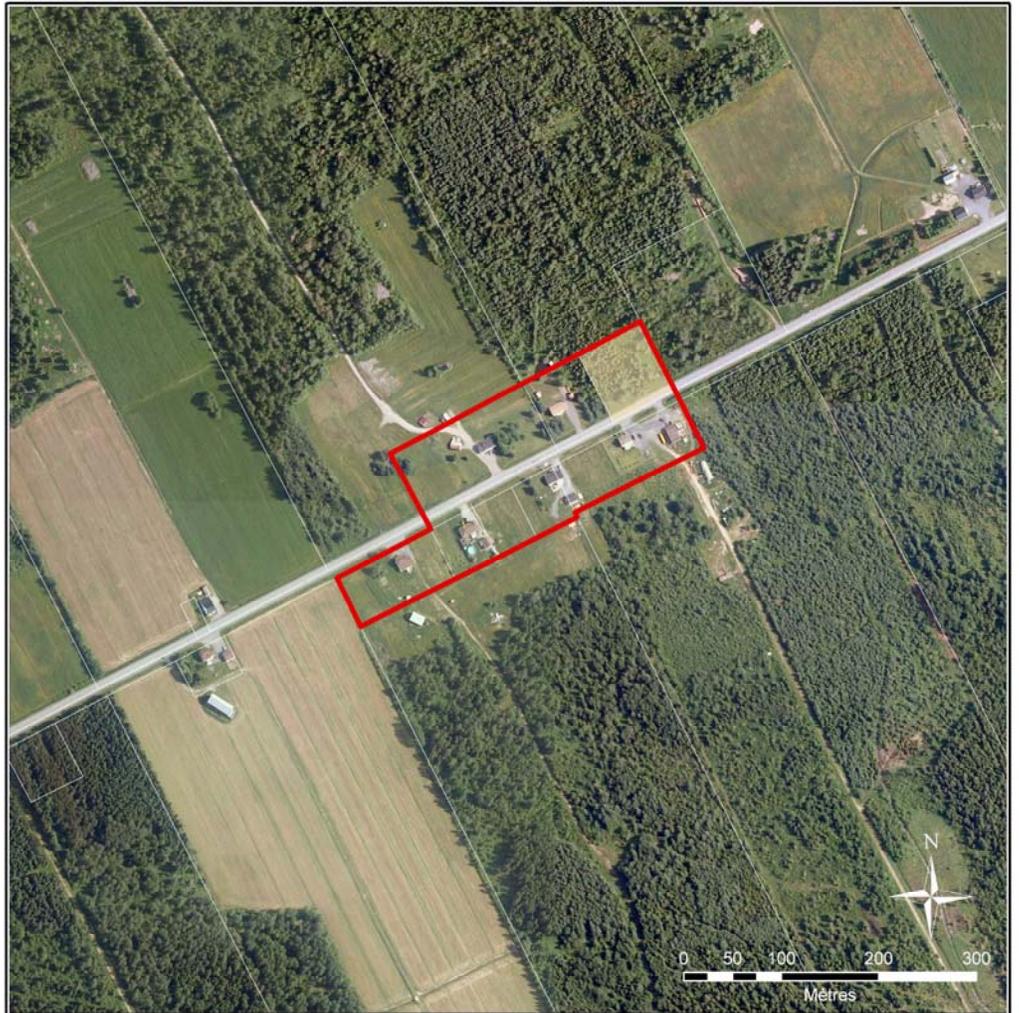
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
Route 275 (2)
Carte ID-45-2011

Légende

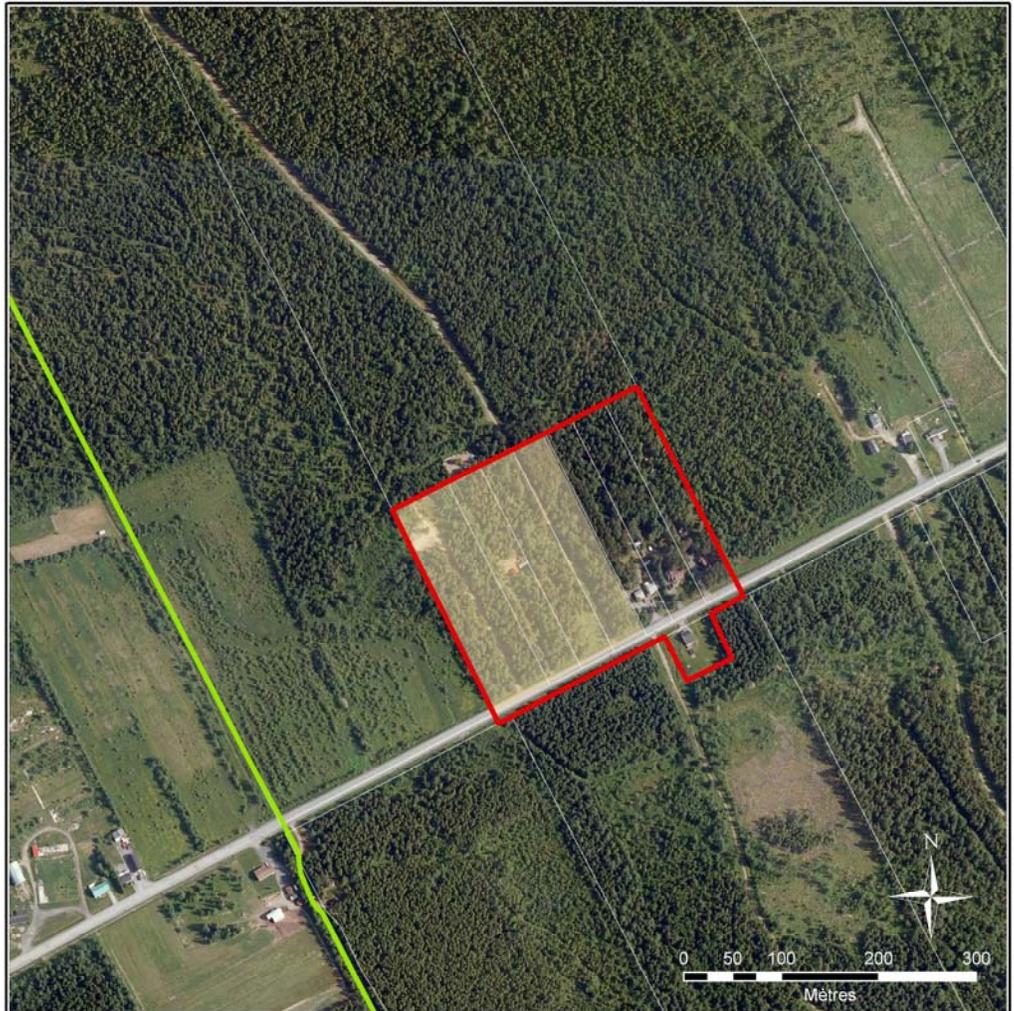
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
Route 275 (3)
Carte ID-46-2011

Légende

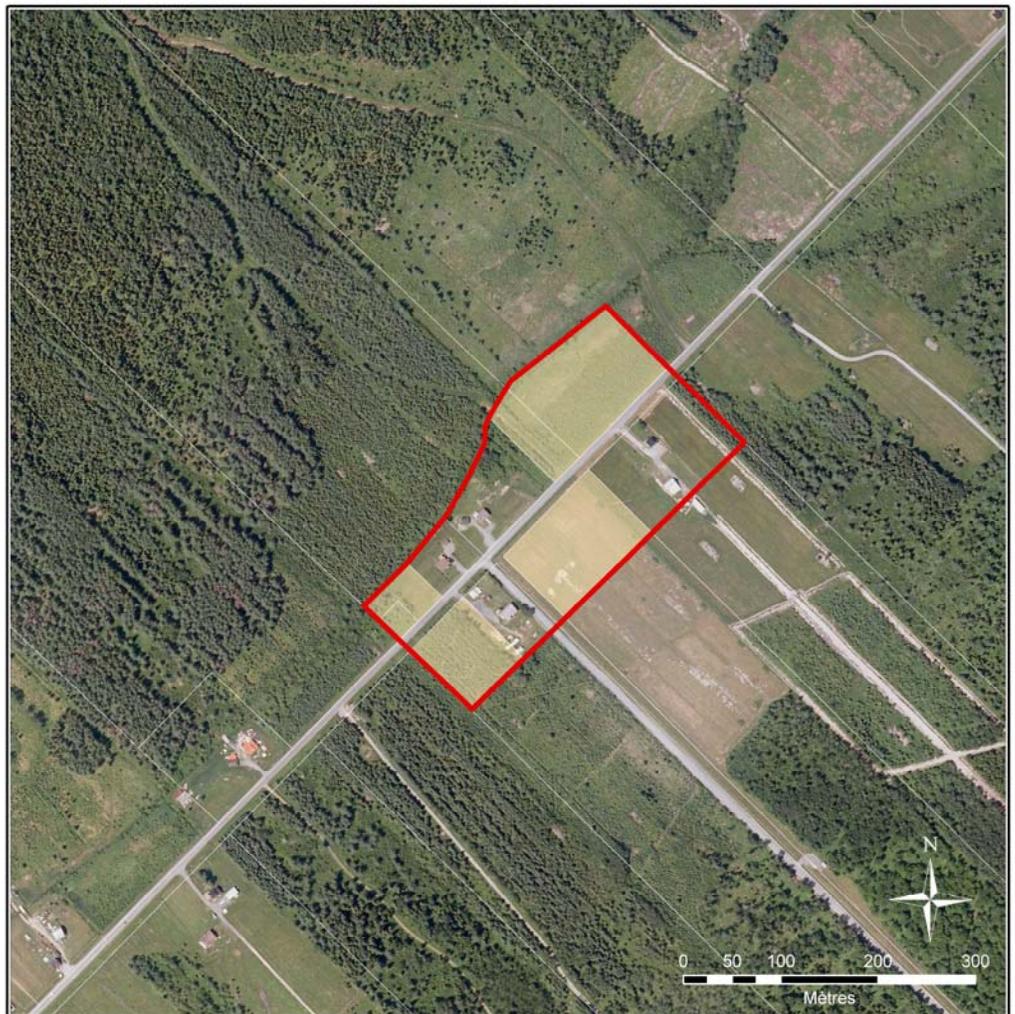
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
Route 275 (4)
Carte ID-47-2011

Légende

-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Les ilots déstructurés : Saint-Louis
 Rang 3 et 4
 Carte ID-48-2011

Légende

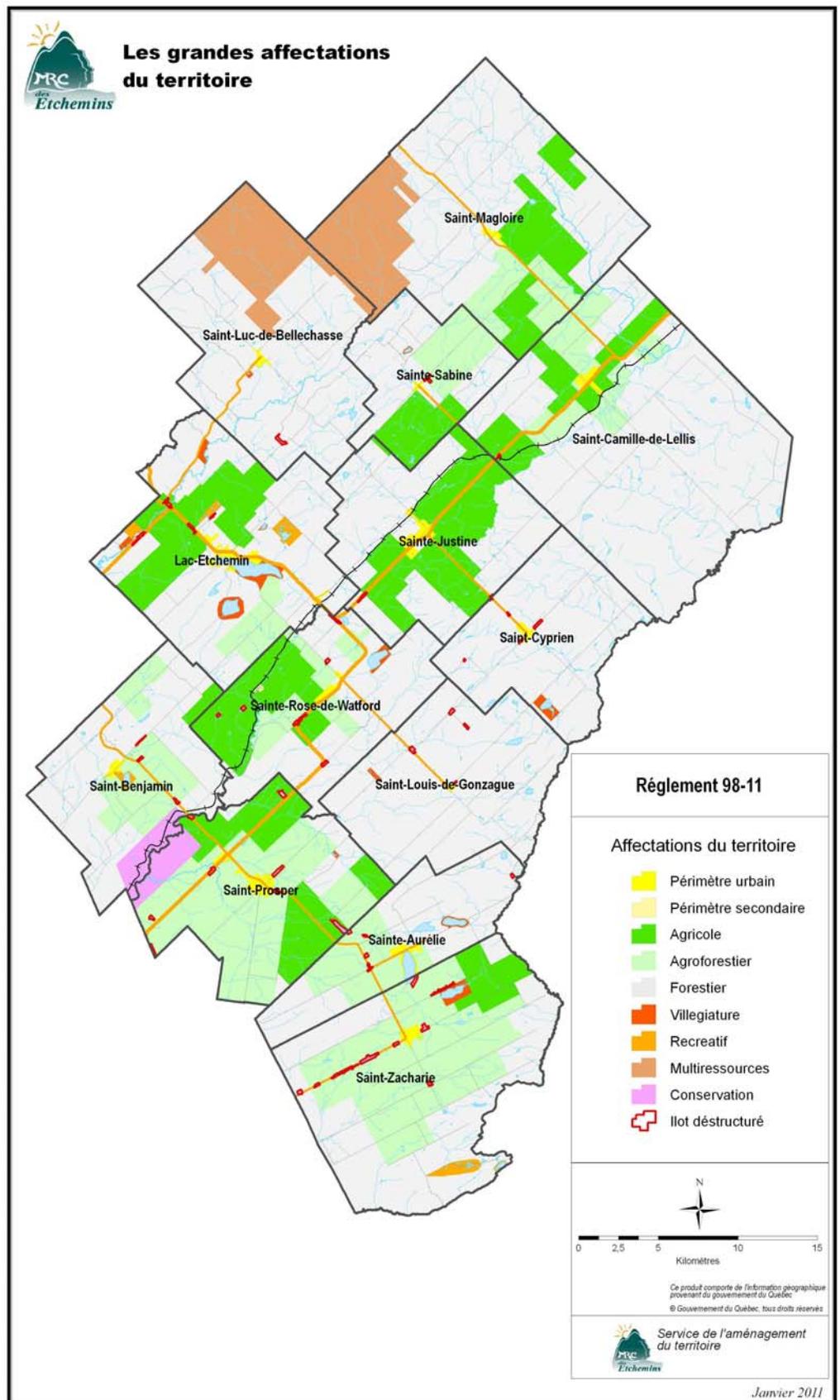
-  Ilot demandé 2011
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zonage agricole (LPTAA)



Janvier 2011

ARTICLE 8

La carte constituant l'annexe 1 (**Les grandes affectations**) est remplacée par la carte suivante :



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 9

Aux fins de concordance, l'article 7.1 du document complémentaire (Les maisons mobiles et unimodulaires) est modifié par le remplacement du chiffre « 35 » par le chiffre « 10 » au paragraphe « b ».

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2011-01-05

6.2 Demande d'autorisation à portée collective auprès de la CPTAQ (article 59) :

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no 98-11 visant à modifier le schéma d'aménagement et ayant pour objet de revoir les modalités relatives à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole permanente ainsi que la délimitation de nouveaux îlots déstructurés (article 59, LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à portée collective a été préparée par monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement et ce dans la foulée des modifications apportées au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise monsieur Lacombe à transmettre la demande d'autorisation à portée collective telle que déposée, et en fonction des discussions relativement aux distances séparatrices à négocier;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2011-01-06

6.3 Projet éolien du Massif du Sud et aire protégée :

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus(es) de Chaudière-Appalaches (CRÉ) et le Conseil régional en environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) désirent établir une concertation régionale visant la mise en place d'une aire protégée dans le Parc régional Massif du Sud;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont créé, tel que leur permettait la loi, un Parc régional dans le Massif du Sud;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont donné une vocation multiressource à ce parc et qu'elles visent à développer les potentiels de ce territoire, à favoriser l'utilisation optimale et harmonieuse de l'ensemble des ressources qu'il renferme, à contribuer à l'augmentation et la diversification de la production de biens et services issus de ces mêmes ressources, à engendrer de nouvelles retombées socio-économiques dans les communautés et à offrir des perspectives de rentabilité, de viabilité et d'autofinancement à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont reconnu que l'usage prédominant de ce parc était le récréo-tourisme;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations ont été acceptées et reconnues par le gouvernement du Québec par la signature, en 2001, d'une entente générale pour l'exploitation du Parc régional Massif du Sud;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

D'informer la CRÉ et le CRECA que la MRC des Etchemins accepte de participer à l'élaboration d'un projet d'implantation d'une aire protégée dans le Parc du Massif du Sud;

DE leur faire savoir que cette aire protégée devra respecter la vocation multiressource de ce parc et la notion de développement durable, tout en permettant d'engendrer des retombées socio-économiques espérées pour les milieux concernés;

DE leur faire savoir aussi que l'aire protégée devra permettre l'implantation du projet éolien prévu dans ce parc, en considération du fait que l'énergie éolienne est une ressource de ce milieu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.0 AFFAIRES COURANTES :

7.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

Il attire particulièrement l'attention sur la rencontre avec monsieur Claude Labrie du ministère de la Sécurité publique concernant les rapports annuels des services locaux de sécurité incendie et le rapport devant être produit par la MRC. On note l'importance de ces rapports et de leur exactitude en regard de la réalité vécue dans chaque municipalité en matière de sécurité incendie.

7.2 Corridor ferroviaire (ancien Québec Central), consensus interrégional :

2011-01-07

Déclaration de principe relative au corridor ferroviaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins adopte la présente déclaration de principe confirmant l'adhésion de la MRC à l'importance de la réhabilitation et de la relance du corridor ferroviaire appelé Corridor ferroviaire du Québec Central (CFQC) pour le développement des régions administratives de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie; cette déclaration réitérant aussi le consensus régional sur la nécessité de la réalisation d'une piste cyclable dans la MRC de Robert-Cliche ainsi que dans la MRC du Haut-Saint-François tout en respectant le maintien de la voie ferroviaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 Suivi des nominations aux comités et organismes :

2011-01-08

Comité des Prix du patrimoine :

CONSIDÉRANT QUE le comité des Prix du patrimoine doit assurer, en 2011, la réalisation du volet des Etchemins des Prix du patrimoine des régions de la Capitale nationale et de la Chaudière-Appalaches, et qu'il y a donc lieu de procéder à la nomination des membres de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE madame Suzanne Guenette et monsieur Fernand Heppell soient désignés à titre de membres du comité des Prix du patrimoine; messieurs Yvon Lévesque et Bernard Robert ainsi que madame Arianne Labonté complétant la formation de ce comité pour l'année 2011.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2011-01-09

Centre universitaire des Appalaches :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE madame Cécile Veilleux soit désignée pour représenter le territoire des Etchemins au sein du conseil d'administration du Centre universitaire des Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.4 Activité sociale des membres du Conseil des maires :

Le directeur général adjoint recueille la disponibilité des membres du Conseil en vue de l'activité sociale des membres du Conseil des maires qui se tiendra le samedi 22 janvier, au Relais Quatre-Saisons de Saint-Magloire.

7.5 Demandes de contribution :

2011-01-10

7.5.1 Moulin La Lorraine :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise une contribution de cinq cent dollars (500\$) pour la tenue des diverses activités du Moulin La Lorraine au cours de l'année 2011.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2011-01-11

7.5.2 Association de Chasse et Pêche du Lac Abénaquis :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise une contribution de cinq cent dollars (500\$) pour le prochain Festival de pêche qui se déroulera du 22 au 29 janvier 2011 sous la responsabilité de l'Association de Chasse et Pêche du Lac Abénaquis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

8.1 Comité de sécurité publique :

Le rapport annuel d'activités 2009-2010 de la Sûreté du Québec, poste des Etchemins, est déposé tel que préalablement présenté au comité de sécurité publique de la MRC.

Monsieur Harold Gagnon profite de l'occasion pour inviter les membres du Conseil des maires et tous les élus municipaux à la prochaine réunion du comité de sécurité publique qui se tiendra à la Salle du Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin, le 8 février prochain, à 19h00.

8.2 Agence de mise en valeurs des forêts privées des Appalaches :

Monsieur Adélarde Couture fait part que les industriels de l'exploitation forestière ont récemment réintégré le membership des Agences de mise en valeur des forêts privées. Sur le plan financier, ce membership représente un apport significatif de revenus pour notre Agence de 1,35\$/m³.

2011-01-12

9.0 ADMINISTRATION :

9.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 216 587,73\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

10.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

10.1 Bureaux de Mmes Nathalie Normandeau et Dominique Vien et de MM. Robert Dutil, Laurent Lessard et Pierre Arcand :

Accusés de réception de notre résolution no 2010-11-07 relative à l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction. Correspondance déposée.

10.2 Bureau de monsieur Maxime Bernier :

Accusé de réception de notre résolution relative aux heures d'ouverture des services frontaliers. Correspondance déposée.

10.3 Directeur général et agents ruraux du CLD :

Remerciement pour la contribution de la MRC, en ajout à celle du CLD, lors de la tenue de la Journée de la ruralité en Chaudière-Appalaches en novembre dernier. Correspondance déposée.

10.4 Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (MAMROT) :

Accusé de réception du Règlement no 099-10 modifiant le Règlement de contrôle interimaire no 84-10 (relatif à la tarification des permis pour l'implantation d'éoliennes). Correspondance déposée.

10.5 Municipalités de Saint-Prospér et de Saint-Cyprien :

Demande d'appui aux résolutions demandant « *aux instances gouvernementales concernées de procéder dans les plus brefs délais à régler l'imbroglio qui empêche que ne soient terminés les travaux de prolongement de l'autoroute 73* ». Correspondance déposée. Le Conseil des maires a déjà adopté une résolution à cet effet.

10.6 Municipalité de Sainte-Aurélie :

Résolution indiquant, en référence au projet de Politique de gestion contractuelle travaillé par la direction de la MRC en collaboration avec les municipalités, que « *le conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie considère la disposition 1.2 qui se réfère à l'article 936.0.1.1 du Code municipal non appropriée et abusive et mal adaptée* ». Correspondance déposée.

10.7 MRC de l'Islet (transmise par monsieur Jean-Yves Lord au nom de requérants) :

Transmission d'une copie de résolution adoptée par la MRC de L'Islet relativement aux services frontaliers en regard du Programme Q19 Loisirs (chalets, pêche, chasse). Cette résolution nous est transmise dans le but d'uniformiser les démarches des secteurs particulièrement concernés par ces services.

2011-01-13

Services frontaliers :

CONSIDÉRANT QU'au début des années 1980, l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Région de Québec, a créé un programme facilitant le retour au Canada des citoyens canadiens résidant près de certains bureaux frontaliers, ainsi que d'autres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE depuis mars 2010, les privilèges accordés pour les activités de loisirs (propriétaires de chalets, chasse, pêche) ont été retirés par une décision administrative, les personnes pratiquant ces activités ne pouvant ainsi plus revenir en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douanes canadiennes, ce qui cause d'énormes inconvénients et d'importants préjudices à ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision administrative, les Canadiens utilisant ces postes frontaliers sont lésés dans leur droit de retour au pays;

CONSIDÉRANT QUE les postes visés par ce problème sont situés entre Saint-Zacharie et Pohénégamook (Saint-Zacharie - route non gardée, Sainte-Aurélie, Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Pamphile, Pohénégamook).

CONSIDÉRANT QUE tous les demandeurs du programme Q19 sont investigués par l'Agence des services frontaliers du Canada et la GRC et que, lorsque ces gens traversent la douane américaine, ils doivent déjà répondre aux lois et règlements américains;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques reliées aux loisirs (chalets, pêche, chasse) sont importantes pour la région et que la perte de ce privilège aura un impact économique négatif, les municipalités frontalières étant ainsi privées de revenus importants (logement, restauration, nourriture et tous les autres services);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie les démarches des requérants directement et indirectement touchés par cette décision auprès de toutes les autorités concernées visant à maintenir les privilèges aux utilisateurs du programme Q19-Loisirs (chalets, pêche, chasse) à ceux antérieurs à mars 2010;

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins réitère, par la même occasion, la demande formulée par sa résolution no 2010-11-15 adoptée en novembre 2010 à l'effet que les heures régulières d'ouverture des postes frontaliers canadiens correspondent au moins à celles opérées par les responsables des États-Unis aux mêmes postes frontaliers;

ET QUE copies de la présente résolution soient adressées à monsieur Christian Paradis, ministre des Ressources naturelles (et député de Mégantic-L'Érable), à messieurs les députés Maxime Bernier (Beauce), Steven Blaney (Lévis-Bellechasse), Bernard Généreux (Montmagny - L'Islet - Kamouraska - Rivière-du-Loup), ainsi qu'à monsieur Daniel Bédard de la direction du district Frontières Est de l'Agence des services frontaliers du Canada.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.0 VARIA :

Aucun nouveau sujet n'est apporté.

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Décret de population :

Suite à une demande concernant la base de calcul du décret gouvernemental annuel pour établir la population des municipalités, le directeur général rappelle que cette donnée ne concorde effectivement pas aux données des recensements. Elles sont le résultat de projections effectuées par le Bureau de la statistique du Québec, à partir d'un portrait antérieur qui ne tient pas nécessairement compte de facteurs particuliers ponctuels de croissance ou de décroissance.

Ce sont par ailleurs ces données qui constituent annuellement la population officielle des municipalités du Québec et sur laquelle, par exemple, on doit se baser pour calculer une quote-part répartie sur la population.

Activité Chambre de Commerce de Bellechasse :

Monsieur Normand Poulin de Passion-FM fait part d'une information transmise par monsieur Serge Lamontagne de la Chambre de Commerce de Bellechasse concernant une activité qui se tiendra le 18 janvier prochain au Manoir du Lac-Etchemin. Cette activité s'inscrit dans la foulée de l'organisation de la « Marche-Bleue » dont le leader était un citoyen des Etchemins, monsieur Mario Roy.

2011-01-14

13.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER